



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990-1991

(6^e SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 21 mars 1991

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Rappel au règlement** (p. 176).

MM. Pierre Mazeaud, le président.

2. **Dotation globale de fonctionnement.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 176).

Avant l'article 1^{er} (*suite*) (p. 176)

Amendements n^{os} 42 de M. Ollier et 135 de M. Bonrepaux : MM. Pierre Mazeaud, Augustin Bonrepaux, René Dosière, rapporteur de la commission des lois ; Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville ; Jean-Pierre Brard, Yves Fréville, Alain Richard, rapporteur pour avis de la commission des finances. - Retrait de l'amendement n^o 42 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n^o 135.

M. le président.

Amendement n^o 58 de M. Fréville : MM. Yves Fréville, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Adoption.

Amendement n^o 55 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n^o 55 repris par M. Péricard : MM. Michel Péricard, Pierre Mazeaud, le ministre. - Réserve du vote.

Article 1^{er} (p. 182)

Amendement n^o 49 de M. Ollier : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre.

Rappel au règlement (p. 182)

MM. Augustin Bonrepaux, le président.

Reprise de la discussion (p. 182)

Adoption de l'amendement n^o 49, qui devient l'article 1^{er}.

L'amendement n^o 111 de M. Ollier n'a plus d'objet.

M. le ministre.

Rappel au règlement (p. 182)

M. Jacques Toubon.

Avant l'article 2 (p. 182)

Amendement n^o 136 rectifié de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur, Adrien Zeller, le ministre. - Réserve du vote.

MM. Pierre Mazeaud, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 183)

Article 2 (p. 183)

Amendement n^o 113 de M. Ollier : M. Pierre Mazeaud. - L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n^o 1 de M. Deprez : MM. Léonce Deprez, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n^o 112 de M. Ollier : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 2.

Après l'article 2 (p. 184)

Amendement n^o 77 de M. Alain Vivien : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Jean-Jacques Hyst. - Réserve du vote.

Amendement n^o 2 de M. Deprez : MM. Léonce Deprez, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Article 3 (p. 185)

MM. Jacques Toubon, Adrien Zeller, le ministre.

Amendements n^{os} 46 de M. Ollier et 59 de M. Fréville : MM. Pierre Mazeaud, Yves Fréville, le rapporteur, le ministre, Adrien Zeller. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n^o 119 de M. Raoult : MM. Eric Raoult, Michel Sapin, président de la commission des lois ; le ministre, Pierre Mazeaud. - Réserve du vote.

Amendement n^o 169 de M. Zeller : MM. Adrien Zeller, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements n^{os} 78 de M. Estrosi, 139 de M. Serge Charles, 122 corrigé de M. Fréville et 160 de M. Jegou : MM. Jacques Toubon, Yves Fréville, le rapporteur, le ministre, Jacques Floch, le rapporteur pour avis. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n^o 61 de M. Fréville : MM. Yves Fréville, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n^o 60 de M. Fréville : MM. Yves Fréville, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard, Adrien Zeller. - Réserve du vote.

Amendements n^{os} 27 de M. Santini et 79 de M. Estrosi : MM. André Santini, Jacques Toubon, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendements identiques n^{os} 13 de la commission des lois et 140 de M. Serge Charles : MM. Jacques Toubon, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n^o 3 de la commission des finances : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard, Yves Fréville. - Retrait.

Amendement n^o 141 de M. Serge Charles : MM. Jacques Toubon, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n^o 142 de M. Serge Charles : MM. Jacques Toubon, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n^o 28 de M. Santini : MM. André Santini, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Réserve du vote.

Amendement n^o 83 de M. Serge Charles : MM. Jacques Toubon, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n^o 104 de M. Pandraud : MM. Eric Raoult, le rapporteur, le ministre, Jacques Toubon, Jean-Pierre Brard, Adrien Zeller, Jacques Floch. - Réserve du vote.

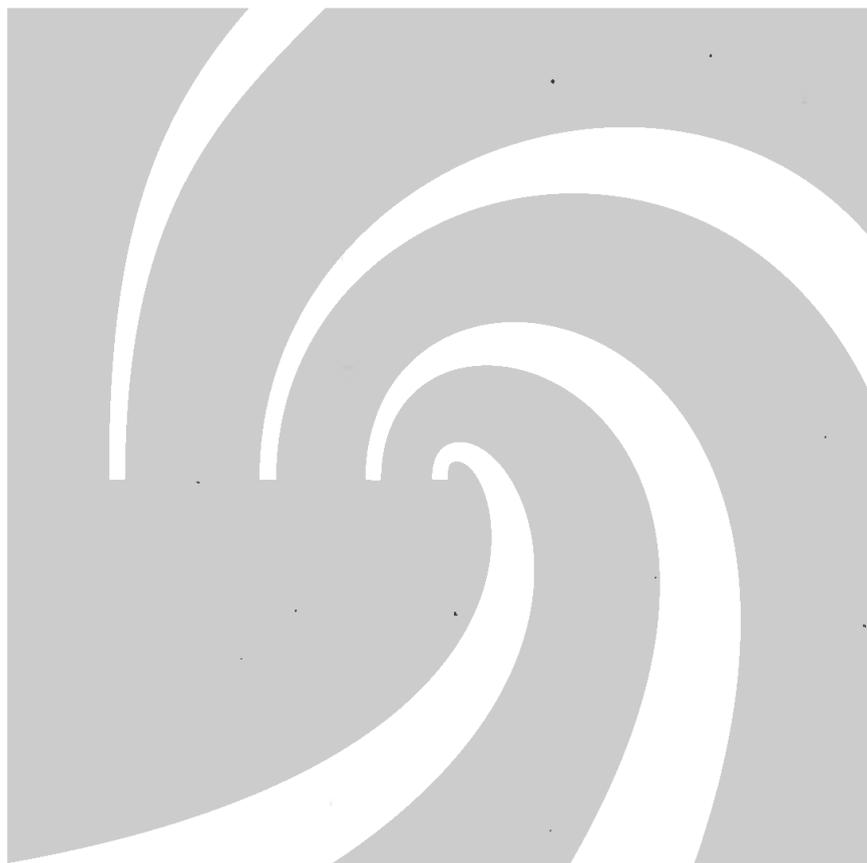
Amendement n° 105 de M. Raoult : MM. Eric Raoult, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre, Pierre Mazeaud. - Réserve du vote.

Amendement n° 106 de M. Pandraud : MM. Eric Raoult, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 201).

4. **Ordre du jour** (p. 201).



Luratech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,

vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Je serai très bref, monsieur le président.

Mon rappel au règlement concerne le déroulement de nos travaux à propos desquels je partage le même souci, je pense, que la commission, le Gouvernement et tous mes collègues.

Le projet de loi qui nous est soumis comprend deux titres bien distincts. Nous n'allons pas, monsieur le président, si vous me permettez cette remarque, alors même que le président de l'Assemblée nationale souhaite que nous ne siégions pas jusqu'à une heure tardive, prolonger notre discussion jusqu'à quatre, cinq ou six heures de matin pour la reprendre demain. Il serait donc plus sage - c'est une proposition que je me permets de faire pour que nos travaux se déroulent dans de bonnes conditions et permettent la meilleure compréhension possible d'un texte difficile - que nous puissions terminer ce soir l'examen du titre I^{er} et envisagions pour demain celui du titre II.

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous entends bien mais je me demande s'il n'est pas un peu prématuré de se prononcer à cet instant de nos débats sur votre proposition.

M. Michel Delabarre, ministre d'Etat, ministre de la ville. Certainement !

M. le président. Ma sagesse...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Elle est coutumière !

M. le président. ... que vous reconnaissez parfois, ...

M. Pierre Mazeaud. Toujours !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Absolument !

M. le président. ... me conduira à vous répondre, M. Mazeaud, que mieux vaut laisser se dérouler le début de notre discussion et en tirer, le moment venu, les conséquences qui s'imposeront, j'en suis convaincu, à tous, si vous en êtes d'accord, monsieur le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Tout à fait, d'autant plus, monsieur le président, que cela dépendra en partie des interventions de M. Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Vous me rendez là hommage, monsieur le ministre d'Etat !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je ne cesse de le faire, monsieur Mazeaud !

2

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes (n^o 1899, 1907).

Cet après-midi, l'Assemblée a abordé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 42 portant article additionnel avant l'article 1^{er}.

Avant l'article 1^{er} (suite)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 42 et 135, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 42, présenté par M. Ollier et M. Mazeaud, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 234-8 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'attribution par habitant revenant à chaque commune est égale à l'attribution moyenne nationale majorée ou minorée en fonction :

« - de l'écart relatif entre le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, tel qu'il résulte de l'article L. 234-2, et le potentiel fiscal par habitant de la commune ;

« - du rapport entre l'effort fiscal de la commune, défini à l'article L. 234-5 et l'effort fiscal moyen de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique. »

L'amendement n^o 135, présenté par M. Bonrepaux, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 234-8 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'attribution par habitant revenant à chaque commune est égale à l'attribution moyenne nationale majorée ou minorée en fonction :

« - de l'écart relatif entre le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, tel qu'il résulte de l'article L. 234-2, et le potentiel fiscal par habitant de la commune ;

« - du rapport entre l'effort fiscal de la commune, défini à l'article L. 234-5 et l'effort fiscal moyen de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique. »

« Cette mesure s'applique à partir du 1^{er} janvier 1992 après une simulation présentée par le Gouvernement avant le 1^{er} juillet 1991. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n^o 42.

M. Pierre Mazeaud. Je vais montrer à l'Assemblée, et notamment à M. le ministre d'Etat, combien je sais être rapide.

Je rappellerai tout d'abord à M. le ministre d'Etat ce qu'il a dit aujourd'hui, et qu'il avait déjà dit hier, à savoir qu'il fallait se pencher sur la situation particulièrement défavorable des communes rurales.

Sans aucune démagogie - je crois qu'on reconnaîtra volontiers ici que je ne suis guère démagogue -, je reconnaîtrai combien les communes rurales de montagne sont en difficulté. Et ce n'est pas le ministre d'Etat, élu d'une région comme celle des Flandres, qui culmine cependant à 35 mètres, si j'ai bien compris...

M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville. A plus que cela : à 110 mètres !

M. Pierre Mazeaud. Excusez du peu ! (*Sourires.*) Ce n'est pas, disais-je, le ministre d'Etat, élu d'une région comme celle des Flandres qui me démentira, d'autant plus qu'il s'est engagé en précisant que le Gouvernement, dès aujourd'hui, se pencherait sur ces questions.

Je sais que les différents amendements qui s'y rapportaient ont été rejetés par la commission des lois. Un seul d'entre eux, qui résume en quelque sorte l'ensemble des amendements déposés et par lequel il est demandé au Gouvernement de déposer un rapport pour la prochaine loi de finances, a été retenu. Je souhaiterais que le Gouvernement se prononce sur ce dernier amendement et nous dise qu'il entend effectivement faire en sorte que, pour la prochaine loi de finances, on puisse étudier ce problème. En effet, les communes rurales, et plus spécialement, mon cher collègue Bonrepaux, celles de moyenne montagne, connaissent une situation qui, du fait de la désertification, est très difficile.

Monsieur le ministre d'Etat, lorsqu'on parle de solidarité entre les villes, il est tout à fait normal qu'on l'étende aussi aux villes de montagne.

Reconnaissez, monsieur le président, que j'ai été bref !

M. le président. Merci, mon cher collègue.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour défendre l'amendement n° 135.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre d'Etat, je vais défendre le même amendement que M. Mazeaud, mais sous un angle différent puisqu'il ne concerne pas uniquement les communes de montagne.

M. Pierre Mazeaud. J'ai parlé « notamment » de ces communes !

M. Augustin Bonrepaux. Mon amendement rejoint, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les rapporteurs, le souci que vous avez exprimé de rendre les critères de péréquation et de potentiel fiscal plus justes pour toutes les communes. Cet amendement de justice rejoint votre préoccupation de retoucher une dotation fondée sur le revenu.

M. Pierre Mazeaud. Exact !

M. Augustin Bonrepaux. Vous avez estimé, monsieur Mazeaud, avec raison...

M. Pierre Mazeaud. Merci !

M. Franck Borotra. M. Mazeaud a toujours raison !

M. Augustin Bonrepaux. ...qu'il ne fallait pas prendre en compte les résidences secondaires parce que le revenu doit être calculé par rapport aux résidents permanents qui déclarent leurs revenus dans la commune.

Néanmoins, cette mesure pénalisera les communes rurales qui accueillent des résidences secondaires. Il s'agit là d'une mesure de justice que j'approuve, mais, allant dans le même sens et ayant le même souci, on doit examiner la répartition de la dotation de péréquation, laquelle comporte une profonde injustice.

En effet, quel est l'objectif de la dotation de péréquation ? Assurer à toutes les communes une répartition qui tienne compte de leurs ressources, de leur potentiel fiscal et de leur effort fiscal. Il conviendrait que ces deux critères soient utilisés de la même façon et dans les mêmes conditions.

M. Pierre Mazeaud. Assurément !

M. Augustin Bonrepaux. Or on constate que le potentiel fiscal, qui varie de un à trois selon la taille des communes, est utilisé par référence à la strate, ce qui atténue ses effets, pénalise donc les communes plus pauvres, qui paraissent moins pauvres qu'elles ne le sont, et avantage les communes plus riches et plus grandes, qui apparaissent moins riches qu'elles ne le sont.

En revanche, lorsqu'on utilise le critère de l'effort fiscal, on n'hésite pas à comparer toutes les communes entre elles.

Quelqu'un ici pourrait-il m'expliquer pourquoi on traite différemment deux critères - l'effort fiscal et le potentiel fiscal - qui devraient intervenir parallèlement ? Je serais heureux d'entendre une explication à ce sujet !

Mon amendement a pour objet de corriger cette inégalité.

J'observe que vous avez opéré tout à l'heure une correction très juste sur le revenu, mais sans procéder à des simulations. Par cet amendement, je propose que, pour l'année prochaine, monsieur le ministre, l'engagement de corriger cette mesure soit prise, mais après une simulation...

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Je me félicite qu'un collègue socialiste formule une telle demande !

M. Augustin Bonrepaux. ... qui, du mois de juillet, pourrait être reportée au mois de septembre. Quoi qu'il en soit je demande qu'après simulation on apporte une correction.

Tout à l'heure, nous avons entendu des explications convaincantes de nos deux rapporteurs qui nous ont proposé de renforcer la péréquation, c'est-à-dire la solidarité.

M. Pierre Mazeaud. En effet, des deux rapporteurs !

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, vous avez soutenu ces préoccupations, et nous les avons faites nôtres. De même, vous nous avez fait des propositions pour rendre plus justes les répartitions, notamment en ce qui concerne la dotation en fonction du revenu. J'y ai personnellement souscrit tout en sachant qu'elles pénaliseraient toutes les communes rurales puisque ce sont surtout celles-là qui accueillent des résidences secondaires.

Les critères de répartition doivent être aussi justes que possible. Aussi, j'espère que c'est avec le même souci d'équité, mes chers collègues rapporteurs, monsieur le ministre d'Etat, que vous considérerez cet amendement dont l'objectif est de mettre fin à une injustice flagrante. Si vous émettiez à son endroit quelque réserve, vous pourriez donner l'impression, ce qui serait regrettable, qu'il y a deux poids, deux mesures et, que, chaque fois que l'on peut charger les communes rurales, on n'hésite pas à le faire.

M. Pierre Mazeaud et M. Eric Raoult. C'est vrai !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Bonrepaux !

M. Augustin Bonrepaux. Notre débat déboucherait alors non pas sur une réduction des injustices, mais sur une aggravation de la situation des communes rurales, ce qui serait inadmissible. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. André Santini. Très bien, Augustin !

M. le président. La parole est à M. René Dosière, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur ces deux amendements.

M. René Dosière, rapporteur. La commission a eu l'occasion d'examiner l'amendement n° 42, mais non l'amendement n° 135. Ces deux amendements sont très proches.

M. Pierre Mazeaud. Ce sont les mêmes !

M. René Dosière, rapporteur. Elle a rejeté l'amendement n° 42 et, si elle avait examiné l'amendement n° 135, elle lui aurait réservé le même sort.

M. Pierre Mazeaud. C'est pourtant un amendement socialiste !

M. René Dosière, rapporteur. Monsieur Mazeaud, ce rejet de la commission ne résulte absolument pas d'un manque d'intérêt porté à l'amendement, ni d'un indifférence aux propos qu'a tenus avec sa fougue habituelle et sa passion pour le milieu rural notre collègue Bonrepaux. Nous savons tous, monsieur Mazeaud que les amendements déposés sont toujours d'un grand intérêt...

M. Pierre Mazeaud. Et pertinents !

M. René Dosière, rapporteur. En effet !

Nous pensons que la modification proposée serait beaucoup trop forte en ce qui concerne la D.G.F. et que telle n'est pas l'objet du projet de loi, je le répète.

Voilà pourquoi la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la ville pour donner l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements.

M. André Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville. Je partage l'avis du rapporteur de la commission.

Si nous avons pris pour principe d'accepter des ajustements de l'organisation générale de la dotation générale de fonctionnement, nous sommes convenus qu'il n'y aurait pas de remise en cause fondamentale d'éléments constitutifs de cette dotation.

Il ne s'agit pas là d'un faux problème, monsieur Bonrepaux, monsieur Mazeaud : effectivement, les revenus des communes rurales, et notamment des petites communes rurales, méritent d'être pris en considération, mais pas à l'occasion de cette discussion, d'autant que, ces dernières années, l'évolution de la D.G.F. pour les communes rurales a été un peu supérieure à l'évolution moyenne de la D.G.F., si j'en crois les éléments qui m'ont été fournis.

Ainsi que je l'ai annoncé tout à l'heure, un comité interministériel d'aménagement du territoire consacré à l'aménagement rural, et pas seulement à l'aménagement des zones de montagnes, se réunira. S'il y a lieu de lancer une réflexion, de prévoir une simulation, je ferai part au Premier ministre des préoccupations qui viennent d'être émises sur les bancs de l'Assemblée pour voir de quelle manière il pourra y être fait écho.

Sur le principe, s'agissant de l'actuel projet de loi, nous sommes d'accord pour prendre en considération des éléments de justice dans la péréquation entre les départements riches et les départements les plus pauvres et les plus désertifiés. C'est un premier pas allant dans le sens du renforcement de la politique d'aménagement du territoire en faveur du milieu rural. Je suis bien conscient qu'il ne répond pas tout à fait à la préoccupation des auteurs des amendements, mais je voudrais qu'ils en prennent acte.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Nous ne pouvons suivre les propositions qui sont faites dans les deux amendements qui viennent d'être défendus.

Il me semble que l'on discute d'un projet de loi qui fait suite au fameux discours de Bron !

M. Jacques Toubon. Absolument ! M. Brard a des lettres, il connaît ses classiques !

M. Jean-Pierre Brard. Il ne s'agit donc pas aujourd'hui des communes rurales.

M. Pierre Mazeaud. Au parti communiste, vous n'avez plus de maires dans les communes rurales !

M. le président. Allons, allons !

M. Jacques Toubon. Mais ce que dit M. Mazeaud est vrai !

M. Jean-Pierre Brard. Nous trouvons, pour ce qui nous concerne, que l'effort de solidarité qui est proposé dans le projet de loi du Gouvernement est insuffisant. D'ailleurs, vous êtes aussi pour cette solidarité, monsieur Mazeaud, et si des propositions étaient faites pour accentuer cet effort en augmentant les prélèvements sur les communes riches, où nombre de vos amis sont aux affaires, ...

M. Pierre Mazeaud. Ce sont des communes bien gérées ! C'est différent !

M. Jean-Pierre Brard. ... nous serions prêts à les soutenir. Mais il est vrai que, entre vos discours et la réalité, il y a toujours un écart !

Je reviens à l'objet de mon propos.

Il n'est pas étonnant que M. Mazeaud propose un tel amendement et que la droite, dans un consensus tout à fait touchant, l'approuve, ...

M. Pierre Mazeaud. M. Bonrepaux également !

M. Jean-Pierre Brard. ... car tout cela va dans le sens d'un saupoudrage, de la dilution d'une mesure qui nous semble déjà insuffisante.

M. Jacques Toubon. Mais il y a 36 000 communes !

M. Pierre Mazeaud. Eh oui ! Que nous dites-vous là, monsieur Brard ?

M. le président. Calmez-vous, monsieur Mazeaud !

M. Jean-Pierre Brard. Nous ne souhaitons donc pas que les deux amendements soient adoptés et, en ce qui nous concerne, nous voterons contre. Cela ne signifie pas que le problème des communes rurales ne se pose pas, mais il devrait, selon nous, faire l'objet d'une discussion déconnectée de celle du présent projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Je suis hostile au maintien de l'effort fiscal dans le calcul de la dotation de péréquation, mais je sais très bien que l'on ne peut pas le supprimer et je reconnais que les amendements n° 135, de M. Bonrepaux, et n° 42, de M. Mazeaud, améliorent sensiblement le texte. Je voudrais faire remarquer à M. Brard que ce dont nous discutons concerne les communes de plus de 10 000 habitants, lesquelles, à ma connaissance, ne rassemblent pas moins de 70 p. 100 de la population répartie sur huit strates démographiques.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Si j'ai bien compris, le Gouvernement s'engage...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. S'engage à examiner, oui !

M. Pierre Mazeaud. ... à étudier le problème de la solidarité en faveur des communes rurales défavorisées.

M. Jacques Toubon. Et des communes de montagne !

M. Pierre Mazeaud. Je ne veux pas gêner mon collègue Bonrepaux, qui a repris mot pour mot le texte de mon amendement...

M. René Dosière, rapporteur. A moins que ce ne soit l'inverse ! (Sourires)

M. Pierre Mazeaud. Non, notre amendement a été déposé en premier. Mais peu importe, n'ayons pas de querelle d'auteur en la matière. Ce que je veux retenir, c'est l'engagement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Je voudrais soutenir mes deux collègues qui viennent de défendre des amendements et essayer de leur donner un modeste conseil.

La première chose à laquelle je rends hommage, c'est que, contrairement, je crois, à l'interprétation M. Fréville, il s'agit bien d'une proposition de solidarité à l'intérieur du même ensemble démographique. Si j'interprète bien la proposition, il s'agit d'appliquer à l'attribution par habitant de la commune - c'est-à-dire à la première part de la D.G.F., en fait 40 p. 100, ce qui est très important - deux coefficients qui la multiplient, qui sont l'écart entre son potentiel fiscal et le potentiel fiscal moyen de son groupe démographique, et l'écart entre son effort fiscal et l'effort fiscal moyen de son groupe démographique. Le total des coefficients de l'ensemble de la France sera nécessairement de 1. Il y aura donc bien redistribution à l'intérieur de ce groupe démographique.

Cette méthode de péréquation me paraît très dangereuse. Prenez la situation de la commune qui a la moitié du potentiel fiscal de la strate. Vous allez multiplier par deux son attribution par habitant. Si par ailleurs cette commune, pour retomber au niveau de ressources moyen, a un taux d'effort fiscal qui est le double de l'effort fiscal moyen de la strate, vous allez encore multiplier par deux. Vous allez donc créer, entre des communes du même groupe démographique et qui sont, dans l'ensemble, des petites communes, des écarts géométriques. Ce n'est pas une méthode praticable. On le pratique parfois en matière du D.G.F. mais à mon avis, à tort, parce que les écarts extrêmes aboutissent à des résultats aberrants.

Par conséquent, je crois indispensable d'obtenir du Gouvernement que d'ici à la deuxième lecture il procède à une simulation afin d'améliorer la péréquation entre les communes rurales, mais je me permets de suggérer que l'on ne retienne pas les systèmes de multiplication.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre d'Etat, pouvons-nous avoir l'assurance que nous aurons une simulation d'ici à la seconde lecture de façon à apporter alors les corrections nécessaires ?

Contrairement à ce qui se passe d'habitude, je ne suis pas du tout convaincu par les explications de notre rapporteur pour avis qui, selon moi, a un peu confondu deux choses. Je n'arrive pas à comprendre les raisons pour lesquelles, et j'attends qu'on me l'explique, un groupe de communes reçoit 57 p. 100 de moins que les autres, alors que la dotation doit tenir compte de la richesse de la commune et de l'effort fiscal.

Par ailleurs, je sais bien qu'il existe une dotation liée à la population. Mais il ne faut pas mélanger.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Par mon amendement je veux que l'on fasse pour l'effort fiscal un pas sur le plan national, mais par groupe démographique. Monsieur le ministre d'Etat, je suis prêt à me rallier à une proposition de simulation pour la seconde lecture, parce que rien n'est possible sans elle. Mais encore faut-il que nous ayons cet engagement du Gouvernement. Sinon l'Assemblée, me semble-t-il, peut au moins délibérer pour l'obtenir.

M. le président. La parole est à M. Mazeaud, mais qu'il soit bref parce que j'ai cru comprendre qu'il retirait son amendement !

M. Pierre Mazeaud. Vous dépassez ma pensée, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. Jacques Toubon. Quelle vitesse !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Il ne faut jamais dire ça à M. Mazeaud, monsieur le président !

M. Pierre Mazeaud. J'ai été assez convaincu par le propos de M. le rapporteur pour avis dont nous connaissons tous l'exceptionnelle compétence.

Je suis donc prêt, en effet, à retirer l'amendement n° 42 dans la mesure, où comme M. le ministre d'Etat l'a promis à deux reprises, il sera favorable à notre amendement n° 45, après l'article 9, amendement qu'a adopté la commission des lois.

Je crois d'ailleurs savoir, monsieur le rapporteur, que vous avez déposé vous-même un amendement identique au nôtre. Bref, je retirerai volontiers mon amendement si j'ai cet accord du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Le problème est de savoir ce que l'on souhaite, et si ceux qui ont présenté ces amendements en étaient d'accord, je crois que nous pourrions en sortir.

Je ne pense pas que le saupoudrage de moyens sur x centaines de communes rurales soit vraiment leur objectif. Si cet objectif, c'est l'aménagement du territoire...

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. ... la question est de savoir pour quoi faire.

M. Jacques Toubon. Pour préserver l'espace rural !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Dès lors, je répète ce que je vous ai dit il y a quelques minutes : dans les prochaines semaines, aura lieu, présidé par le Premier ministre, un comité interministériel d'aménagement du territoire, consacré à l'espace rural.

M. Jacques Toubon. Alors, nous sommes sauvés !...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Monsieur Toubon, vous en avez fait d'autres avant nous ! (*Rires.*)

M. Philippe Vasseur. Il parle d'expérience !

M. Pierre Mazeaud. Attention ! Fait personnel !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Dans ma bouche, cette remarque n'avait rien de négatif.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Ah !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Il m'est arrivé de constater, y compris du temps où M. Chirac était Premier ministre, que des comités interministériels d'aménagement du territoire prenaient des décisions positives. Je prends un exemple : le passage du T.G.V.-Nord par Lille. (*Sourires.*) Je ne dirai pas que c'était une décision négative !

M. Philippe Vasseur. Il ne manquerait plus que cela !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. M. de Robien n'est peut-être pas tout à fait d'accord !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Ma remarque n'avait donc rien de péjoratif. Même M. Vasseur en est d'accord ! (*Rires.*)

Je reviens à mon dossier.

Si l'objectif est réellement l'aménagement du territoire en milieu rural et en particulier en milieu rural composé de petites communes dotées de très faibles ressources, admettez tout de même que le comité interministériel d'aménagement du territoire puisse tracer un certain nombre de pistes de travail en partant d'éléments de simulation. Personnellement, c'est ce que je souhaite. Mais je dois être honnête avec vous, monsieur Bonrepaux : non, pour la seconde lecture, cela ne sera pas possible. Si vous me demandez une simulation pour les prochains mois, je vous dis oui. Voilà très exactement ma position. Pour l'automne, nous aurons fait cette simulation. C'est très clair.

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 45 vous donne jusqu'au 31 décembre !

M. Pierre Mazeaud. Vous gagneriez trois mois !

M. le président. Monsieur Bonrepaux, retirez-vous votre amendement ?

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, permettez-moi de poser une question à M. le ministre d'Etat. Monsieur le ministre, seriez-vous d'accord pour que la dernière phrase de l'amendement n° 135 précise : « Le Gouvernement présentera un rapport avant le 1^{er} octobre. » ? Il s'agirait donc d'un sous-amendement.

M. Philippe Vasseur. Mais non ! Il était très bien, cet amendement !

M. Franck Borotra. Pour une fois qu'il y en a un de bon, il ne faut pas le retirer !

M. Augustin Bonrepaux. Je ne le retire pas, je présente un sous-amendement.

M. le président. Un peu plus de silence ! On ne peut pas travailler ainsi ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. C'est pourquoi il fallait adopter la motion de renvoi en commission !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Laissez le président présider, monsieur Toubon !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Monsieur le président, vous seul pouvez nous sortir de cette situation. Après l'article 9, la commission propose...

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 45.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. ... un article additionnel ainsi rédigé : « Le Gouvernement s'engage à déposer lors de la loi de finances pour 1992 - nous sommes en octobre - ...

M. Jacques Toubon. C'est de cela que l'on discute !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. ... une étude tendant à la création d'une dotation pour les communes rurales de montagne et présentant une simulation des effets de la création de cette dotation sur la répartition de la dotation globale de fonctionnement. »

M. Jacques Toubon. Vous êtes pour ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Voilà ce que je suggère de retenir.

M. Pierre Mazeaud. Bref : Toubon-Mazeaud, pas Bonrepaux !

M. le président. L'amendement n° 135 est-il retiré, monsieur Bonrepaux ?

M. Augustin Bonrepaux. Non, monsieur le président.

M. le président. Et l'amendement n° 42 ?

M. Pierre Mazeaud. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n° 42 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 135.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	266
Contre	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Mazeaud. Encore un coup du Parti. On voit qu'ils n'ont plus d'élus dans les communes rurales !

M. Jacques Toubon. Où est le bloc des intellectuels et des paysans ? Au temps où Lajoinie était rédacteur en chef de *La Terre*, cela ne se serait pas passé comme cela.

M. le président. Calmez-vous, monsieur Toubon, notre débat y gagnera en sérieux.

M. Jacques Toubon. Ils ont trahi leur classe, tout de même !

M. Philippe Vasseur. Ils ont toujours été contre les communes rurales.

M. le président. Monsieur Mazeaud, à l'ouverture de la séance, vous avez fait un rappel au règlement souhaitant que nous ne dépassions pas dans le courant de cette nuit l'examen du titre I^{er}.

M. Jacques Toubon. Et cela vous arrange beaucoup !

M. le président. Je crois que ce rappel au règlement n'est plus d'actualité compte tenu du temps qu'il a fallu à l'Assemblée pour examiner deux amendements.

M. André Santini. A cause de qui ?

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas nous qui avons demandé un scrutin public.

M. le président. M. Fréville et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« A la fin de l'avant-dernier alinéa (3^e) de l'article L. 234-10 du code des communes, les mots : "si leur nombre est au moins égal à cinq par opération" sont supprimés. »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Le nombre de logements sociaux joue un rôle crucial dans le dispositif de la première partie de ce projet de loi. Or je ne peux que constater, en lisant le rapport très intéressant sur la D.G.F. de 1989, que, parmi les logements sociaux pris en compte, 92,5 p. 100 sont locatifs et seulement 7,5 p. 100 sont en accession à la propriété.

Nous verrons au cours du débat dans quelle mesure la notion de logements sociaux peut être étendue. Mais il importe, à mon sens, que nous nous mettions dès à présent d'accord sur la notion de logement social.

Actuellement, tous les logements locatifs sont pris en compte mais les logements en accession à la propriété n'interviennent dans les calculs que si les opérations compren-

nent au moins cinq logements. Or nous savons très bien qu'il en existe de nombreuses où ce chiffre n'est pas atteint. Il semblerait donc tout à fait logique de rétablir une certaine parité entre ces deux types de logements en supprimant cette clause.

Ainsi, - mais tel n'est pas l'objet de mon amendement - les communes rurales, où, très souvent, le nombre de logements en accession à la propriété est inférieur à cinq logements par opération s'en trouveraient avantagées dans la répartition de la dotation de compensation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. Cette disposition apparemment modeste consiste tout de même à modifier les éléments de répartition d'une partie importante de la dotation de compensation puisqu'elle porte sur près de 13,5 p. 100 de la D.G.F. Ce motif d'ordre général a conduit la commission à émettre un avis défavorable.

M. Fréville a sans doute lu - pas plus que moi, il n'était encore député - qu'une telle disposition avait été introduite en 1985, lorsque la D.G.F. a été réformée mais je crois que l'administration ne sait pas recenser les logements qui justement sont faits unité par unité. M. le ministre d'Etat me reprendra si je me trompe. Au demeurant, cela pourrait sans doute être possible, mais vraisemblablement avec un coût administratif hors de proportion avec le résultat.

M. Jacques Toubon. On peut prendre un peu plus d'argent à Paris !

M. René Dosière, rapporteur. C'est la raison pour laquelle a été retenu le seuil de 5 p. 100 auquel le bon sens commande que l'on se tienne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je partage l'avis du rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je trouve très intéressant que M. Fréville propose que l'on prenne en compte les opérations lilliputiennes. En réalité, sa proposition, comme celle des autres représentants de la droite, relève d'une stratégie de harcèlement tendant à affaiblir un texte qui est déjà trop modeste.

Il faut rejeter tout ce qui va vers le saupoudrage...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. ... de manière à préserver le peu que contient le texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58.

(*L'amendement est adopté. - Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Pierre Mazeaud. Il faut aller chercher vos amis, monsieur le ministre d'Etat, ou demander une suspension de séance !

M. André Santini. Ou un scrutin public !

M. le président. MM. Brard, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'avant-dernier alinéa (3^o) de l'article L. 234-10 du code des communes est complété par la phrase suivante : "Sont également pris en compte les foyers de jeunes travailleurs, les foyers de travailleurs immigrés, les résidences universitaires et les maisons de retraite de caractère social." »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre d'Etat, mon amendement, contrairement à celui de M. Fréville, tend à favoriser les communes qui consentent les plus grands efforts et dans lesquelles les problèmes sont le plus aigus. C'est pourquoi nous proposons d'intégrer dans la notion de logements sociaux les foyers de jeunes travailleurs, les foyers de travailleurs immigrés, les résidences universitaires et les maisons de retraite à caractère social.

L'adoption de cet amendement améliorerait le texte en accentuant son caractère au lieu de favoriser le saupoudrage.

Je profite de l'occasion, même si cela n'a rien à voir avec mon amendement, pour rappeler à M. le ministre d'Etat une question que je lui ai posée hier et à laquelle il a omis de répondre, alors que je l'avais formulée fort explicitement. En 1992, les communes subiront-elles une nouvelle augmentation de trois points du prélèvement sur leurs finances effectué au titre de la C.N.R.A.C.L. ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, nullement, encore une fois, pour une raison de fond, mais parce qu'il propose une modification d'ordre général de la D.G.F.

Pourtant, il serait tout à fait intéressant dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine dont nous parlons, de prendre en compte, dans les critères relatifs aux logements sociaux, la définition qui figure dans cet amendement. Je pense d'ailleurs qu'il devrait être possible, dès cette année - le Gouvernement le précisera peut-être - de prendre cette proposition en considération.

Cependant, dans la mesure où cet amendement ne vise pas uniquement la D.S.U. mais l'ensemble de la D.G.F. et compte tenu de notre jurisprudence, si j'ose dire, nous lui avons donné un avis négatif. Je persiste néanmoins à penser qu'il serait ou de le prendre en compte pour la D.S.U.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Monsieur Brard, ainsi que je l'ai indiqué après la discussion générale, je suis personnellement favorable aux critères que vous proposez et à leur intégration dans les critères complémentaires au logement social pour l'application de la D.S.U. Néanmoins, je répète que cela relève du domaine réglementaire. Nous n'avons pas besoin de l'inscrire dans la loi. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Pierre Mazeaud. Vous faites le contraire de ce que vous dites !

M. Patrick Devedjian. Qui peut le plus peut le moins !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Ecoutez-moi, monsieur Mazeaud. Vous avez montré, dans des déclarations précédentes, une esquisse de considération pour ma personne. Je vous demande simplement de la confirmer. (*Sourires.*)

Je m'engage donc à intégrer dans les dispositions réglementaires d'application de la D.S.U. les critères complémentaires de définition du logement social présentés dans l'amendement de M. Brard. Cela écarte l'objection du rapporteur selon laquelle ils s'appliquent à la totalité de la D.G.F. et pas seulement à la D.S.U. L'objectif de M. Brard est clair : c'est la D.S.U.

Je prends donc formellement l'engagement d'intégrer ces dispositions dans les critères par la voie réglementaire. Comment pourrais-je être plus net devant la représentation parlementaire qu'en faisant une telle déclaration, que, généralement, les parlementaires comprennent parfaitement ? (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas possible !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Certes, tout peut arriver, monsieur Mazeaud. Mais je dis bien que en règle générale, les choses se passent ainsi.

Monsieur Brard, si je ne vous ai pas répondu sur le second point, c'est parce que je veux que l'engagement soit pris directement par le ministre de l'intérieur, car cela relève de sa responsabilité. A ma connaissance, et en fonction des éléments qui sont à ma disposition, la crainte relative à un prélèvement au profit de la C.N.R.A.C.L. n'est pas fondée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, en raison de l'engagement pris par M. le ministre d'Etat, je retire mon amendement.

Sur le second point, je souhaiterais, compte tenu des relations de proximité qu'il entretient avec M. le ministre de l'intérieur, qu'il puisse confirmer son opinion de ce soir par une information définitive.

M. le président. L'amendement n° 55 est retiré.

M. Michel Péricard. Nous le reprenons !

M. le président. Cet amendement est donc repris. La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Monsieur le ministre d'Etat, il est tout de même ahurissant que l'ont soit obligé de recourir à un amendement pour préciser que les foyers de jeunes travailleurs, les foyers de travailleurs immigrés, les résidences d'étudiants et les maisons de retraite de caractère social doivent être pris en compte dans le logement social !

Vous nous avez indiqué que vous étiez clair et que vous ne pouviez pas être plus net. Si ! Vous pouvez l'être davantage en acceptant l'amendement ! Il n'y aura plus aucune ambiguïté. Les autres critères figurent bien dans la loi. Pourquoi cette précision complémentaire n'y serait-elle pas ?

Nous reprenons donc cet amendement et nous souhaitons qu'il soit adopté.

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole !

M. le président. Que voulez-vous encore, monsieur Mazeaud ?

M. Pierre Mazeaud. Je veux répondre au Gouvernement.

M. le président. Vous ne pouvez pas imposer à tout moment ce que vous décidez ! Calmez-vous et je vous donne la parole pour quelques secondes.

M. Pierre Mazeaud. Je ne saurais admettre que M. le ministre d'Etat nous indique que les critères ne relèvent pas du domaine de la loi, alors que le projet de loi en contient ! On ne peut jouer avec les articles 34 et 37 de la Constitution en prétendant que seuls les critères présentés par le Gouvernement seraient du domaine législatif, alors que ceux proposés par les parlementaires relèveraient du domaine réglementaire.

Je tenais à le souligner, pour la suite de nos travaux, d'autant que ce n'est pas la première fois que le Gouvernement socialiste invoque de cette façon les articles 34 et 37 de la Constitution ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Nous sommes au début de l'examen de ce projet de loi.

M. Jacques Toubon. Cela est certain !

M. Michel Péricard. Et indiscutable !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. A propos de l'amendement en discussion, j'ai précisé clairement ce que je ferai. Le doute s'installe. (« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Sincèrement, cela me surprend.

J'estime qu'il est totalement inutile d'inscrire dans la loi une disposition que nous prendrons, immédiatement après son adoption, par la voie réglementaire. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Devedjian. Pour la modifier, il suffira d'un décret, alors qu'autrement une loi sera nécessaire !

M. le président. Mes chers collègues, seul M. le ministre d'Etat à la parole !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Et on ira devant le Conseil constitutionnel, comme d'habitude !

M. Pierre Mazeaud. Ce que vous dites est une hérésie, monsieur Sapin !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Il faut avancer dans ce débat.

Je demande la réserve du vote sur l'amendement n° 55.

(*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Elle est de droit.

Le vote sur l'amendement n° 55 repris par M. Péricard est donc réservé.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I - Au deuxième alinéa de l'article L. 234-12 du code des communes, aux mentions "2 p. 100" et "3 p. 100" sont substituées respectivement les mentions "3 p. 100" et "4 p. 100". »

« II - Les dispositions du I ci-dessus entreront en vigueur à compter de 1994. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Michel Noir...

Il n'est pas là.

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. J'y renonce !

M. le président. La parole est à M. Olivier Guichard...

Il n'est pas là.

M. Ollier et M. Mazeaud ont présenté un amendement, n° 49, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 234-12 du code des communes est ainsi rédigé :

« La part des ressources affectées aux concours particuliers fixée à 2 p. 100 de la dotation globale de fonctionnement des communes peut être portée jusqu'à 3 p. 100 par le comité des finances locales institué par l'article L. 234-20 ou 4 p. 100 lorsqu'il est fait application des dispositions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 234-14-4. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. L'amendement n° 49...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Il se comprend par lui-même.

M. Pierre Mazeaud. ...se comprend par lui-même, comme le dit monsieur le ministre d'Etat, qui a pris le temps de lire les quatre pages de l'exposé sommaire et qui a compris sa signification.

Il rejoint la proposition que nous avons formulée, M. Bonrepaux et moi-même, dans un amendement précédent, adopté par scrutin public demandé par le groupe socialiste.

Il s'agit une nouvelle fois d'équité et de solidarité en faveur du monde rural. Je ne donne pas davantage d'explication, sachant combien le temps de notre assemblée est compté.

M. le président. Je vous en remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable, puisqu'il s'agit d'une modification substantielle de la D.G.F. sans rapport direct avec le texte que nous examinons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je partage l'avis de la commission.

Rappel au règlement

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. L'amendement n° 136 que je devais présenter avant l'article 1^{er} n'a pas été appelé.

M. Pierre Mazeaud. Je croyais que M. Bonrepaux l'avait retiré.

M. André Santini. Il est persécuté !

M. le président. Je suis sans doute responsable de cette omission.

J'appellerai cet amendement n° 136 après l'examen de l'article 1^{er}.

Reprise de la discussion

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49 de M. Mazeaud.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Monsieur le président, on ne peut continuer ainsi. Je demande la réserve de ce vote. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. Vous ne pouvez plus la demander !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je n'ai pas dit que j'acceptais la demande de réserve du vote. Celui-ci est, en effet, commencé.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 1^{er} et l'amendement n° 111 de M. Patrick Ollier tombe.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Monsieur le président, puisqu'il en est ainsi, je demande la réserve du vote sur tous les articles et amendements. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Allez chercher vos amis socialistes. Ils ont engagé les hostilités en demandant un scrutin public !

Rappel au règlement

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je constate que, sur un texte considéré comme absolument fondamental, découlant de la pensée la plus profonde et la plus spectaculaire du Président de la République, les membres du groupe socialiste sont incapables d'être présents en nombre suffisant dans l'hémicycle. Je demande à tous ceux qui suivent nos débats d'en prendre acte.

Avant l'article 2

M. le président. Avant l'article 2 nous en venons donc à l'amendement n° 136, désormais rectifié, de M. Bonrepaux.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1992, la strate de population prise en compte pour le calcul de la dotation de base des communes membres d'un groupement à fiscalité propre est celle du groupement lorsque le critère d'intégration fiscale du groupement est supérieur à 10 p. 100. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement a pour objet de corriger à la marge, comme l'ont suggéré les rapporteurs, la dotation de base, en proposant que la strate de population prise en compte pour le calcul de la dotation de base des communes membres d'un groupement à fiscalité propre soit celle du groupement lorsque celui-ci pratique une réelle solidarité, c'est-à-dire lorsque le critère d'intégration fiscale est supérieur à 10 p. 100.

Cette proposition ne perturbera pas trop la structure de cette dotation puisqu'il existe actuellement moins de 200 groupements en France. Elle permettrait néanmoins de réduire un écart qui va de 1 à 2,5 pour les communes membres de ces groupements comme pour toutes les communes d'ailleurs.

M. Pierre Mazeaud. Je souhaite une suspension de séance pour que les socialistes trouvent du monde !

M. Franck Borotra. Ils ont de plus en plus de mal !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 136 rectifié ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission n'a pas eu l'occasion d'examiner cet amendement et je ne puis donc formuler que quelques observations personnelles.

Chacun connaît l'attachement de M. Bonrepaux au développement de la coopération intercommunale et tous ceux qui, dans cette assemblée, sont attachés à cette coopération

ne peuvent que souhaiter la mise en œuvre d'incitations financières pour l'encourager. Néanmoins, je ne suis pas sûr que ce soit le moment pour procéder ainsi.

M. Bonrepaux a également rappelé qu'il n'existait pas beaucoup de groupements. Leur nombre est certes trop faible, mais ils comprennent tout de même au moins 3 000 communes.

La disposition qu'il nous propose tend à mettre fin à une situation, sans doute inégalitaire au détriment des communes rurales, mais voulue par le législateur en 1985. Celui-ci a en effet fait en sorte que la distribution de la dotation de base de la D.G.F. soit effectuée non pas au prorata des seuls habitants, mais en prenant en compte un coefficient multiplicateur en application du principe selon lequel une commune où la population est plus importante supporte des coûts plus élevés.

Ainsi que je l'ai souligné dans mon exposé général, cette disposition défavorise les communes rurales, en particulier les petites communes. Tous les rapports faits sur la D.G.F. le montrent. Il est donc sans doute nécessaire de corriger cet état de fait, mais je ne pense pas que l'on puisse intervenir par le biais d'une disposition du type de celle qui est proposée. J'en reconnais le caractère astucieux, mais elle ne répond pas directement à la préoccupation même de M. Bonrepaux qui souhaite que les communes rurales soient mieux traitées en matière de D.G.F.

Pour toutes ces raisons que j'aurais exposées devant la commission si elle avait été saisie de cet amendement, je lui aurais proposé de ne pas accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'État, ministre de la ville. Même avis que M. le rapporteur.

M. le président. La parole est M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Le Gouvernement aurait dû indiquer qu'un amendement de ce type mériterait davantage d'être discuté dans le cadre de la future loi sur la coopération intercommunale, où il trouverait plus justement sa place. Il me paraît intéressant, mais je pense qu'il faut le lier à un autre débat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'État.

M. le ministre d'État, ministre de la ville. Je veux bien à intervalles réguliers répéter les mêmes choses, car cela n'est pas forcément inutile.

J'ai dit que, pour certains amendements présentés par M. Bonrepaux ou participant de la même philosophie, deux procédures sont possibles : soit un rattachement au texte dont vient de parler M. Zeller, soit une évocation dans le cadre du comité interministériel d'aménagement du territoire avec simulation si nécessaire.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 136 rectifié est réservé.

La parole est à M. Pierre Mazeaud qui souhaite, si j'ai bien compris, une suspension de séance.

M. Pierre Mazeaud. Je désire préciser la durée que nous voulons, car il ne faudrait pas, monsieur le président, que vous nous donniez une heure de suspension. (*Sourires.*) Je me contenterai d'une demi-heure, au cours de laquelle le Gouvernement pourra demander au groupe socialiste de trouver des députés afin de me plus être obligé de réserver les votes.

M. le président. Une durée d'une demi-heure me paraît excessive chacun ayant envie de travailler, y compris vous-même, monsieur Mazeaud, car j'ai cru comprendre que vous étiez impatient de poursuivre le débat. Un quart d'heure devrait suffire.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures trente, est reprise à vingt-deux heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - I. - Au troisième alinéa du I de l'article L. 234-13 du code des communes, les mentions : "50 p. 100" et "60 p. 100" sont remplacées par les mentions : "30 p. 100" et "40 p. 100". »

« II. - Les dispositions du I ci-dessus entreront en vigueur à compter de 1994. »

La parole est à M. Jacques Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. M. Ollier et M. Mazeaud ont présenté un amendement, n° 113, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« La deuxième phrase du troisième alinéa du I de l'article L. 234-13 du code des communes est complétée par les mots : "régis par les articles L. 234-13 et L. 234-14". »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. C'est un amendement de conséquence de l'amendement n° 111.

M. le président. L'amendement n° 111 étant tombé, celui-ci n'a donc plus d'objet.

MM. Deprez, Clément, Meylan et Fréville ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe 1 de l'article 2, substituer respectivement aux pourcentages : "30 p. 100" et "40 p. 100", les pourcentages : "33,33 p. 100" et "45 p. 100". »

La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Il ne faudrait pas que ce projet de loi porte un mauvais coup au tourisme français. Les 590 milliards de chiffre d'affaires réalisés en 1990, les 42 milliards d'excédents du commerce extérieur mis en lumière par le Gouvernement, proviennent en partie de l'action menée par les 1 300 communes touristiques réparties sur l'ensemble des régions de France métropolitaine et des départements et territoires d'outre-mer. Or, Olivier Guichard le disait, les ressources tirées de la taxe professionnelle par ces communes touristiques sont très nettement inférieures à la moyenne nationale. Leurs ressources provenaient à l'origine de la taxe locale sur le chiffre d'affaires qui a fait place au V.R.T.S., puis à la dotation globale de fonctionnement. Ce qui explique que la dotation de garantie constitue une part importante de leurs ressources et plus importante, en moyenne, dans le cadre de la répartition des bases de la dotation globale de fonctionnement.

Les mesures proposées aujourd'hui tendent à réduire encore les ressources provenant de la D.G.F. Je demande, monsieur le ministre, que le calcul du potentiel fiscal soit reconsidéré car ces communes touristiques sont réputées riches à tort. En effet, n'ayant pas de vie industrielle, elles ne perçoivent pas de taxe professionnelle.

Le potentiel fiscal est obtenu en divisant la masse des contributions par le nombre d'habitants sédentaires. Le potentiel de ces communes paraît élevé, parce qu'au nombre d'habitants, on n'en ajoute qu'un par résidence secondaire. En réalité, elles ont à gérer les charges d'une population bien plus nombreuse et c'est au moins deux à trois habitants par résidence secondaire qu'il faudrait compter. Au Touquet, 13 000 habitants sont pris en considération alors qu'en réalité, c'est une population moyenne de 35 000 que le maire qui vous parle a à administrer chaque année.

Voilà pourquoi j'insiste pour que vous fassiez preuve de compréhension à l'égard des exigences de la vie touristique et que vous modifiez l'article 2.

Monsieur le ministre, en matière d'économie touristique, le dynamisme public doit précéder les investissements privés. Si les communes touristiques perdent leurs capacités d'investir et de créer des équipements, on ne pourra ni construire ni faire vivre des hôtels.

La population dite de « résidences secondaires » séjourne de plus en plus tout au long de l'année et doit donc être satisfaite au fil de ses quatre saisons. Il faudrait donc diviser la masse des contributions directes dérogées par un nombre d'habitants qui comptabilise au moins deux habitants par résidence secondaire. C'est fondamental pour l'ensemble du tourisme français. Priver les communes touristiques des capacités financières minimales dont elles disposent aujourd'hui, c'est priver le tourisme français des forces motrices dont toutes les régions de France ont besoin...

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Deprez !

M. Léonce Deprez. ... alors que le tourisme apparaît comme le grand atout de l'économie française pour les années à venir !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. René Dosière, rapporteur. M. Deprez nous a fait un plaidoyer...

M. Jean-Pierre Brard. Emouvant !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Vibrant !

M. Jacques Toubon. Et pertinent !

M. Jean-Pierre Brard. Non, impertinent !

M. le président. Ecoutez le rapporteur, mes chers collègues, je vous en prie !

M. René Dosière, rapporteur. ... en faveur des communes touristiques.

Sachez d'abord, monsieur Deprez, que je n'ai pas de problème personnel avec les communes touristiques.

M. André Santini. Ça commence mal !

M. René Dosière, rapporteur. J'adore y passer des vacances ! (*Sourires sur divers bancs.*)

M. Pierre Mazeaud. On va tout savoir !

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez les moyens d'aller au Touquet, vous ?

M. René Dosière, rapporteur. Pas nécessairement au Touquet...

M. Jean-Pierre Brard. Ah ! Vous me rassurez !

M. René Dosière, rapporteur. Cela dit, quand on examine l'évolution des crédits consacrés aux communes touristiques et thermales dans le cadre de la D.G.F., on ne peut pas soutenir raisonnablement que ce groupe de communes est défavorisé.

En 1991, près d'un milliard de francs de la D.G.F. est consacré à une dotation supplémentaire répartie entre un millier environ de communes touristiques et thermales, selon des critères où l'équité est loin d'être toujours la règle.

M. Martin Malvy. C'est tout à fait exact !

M. René Dosière, rapporteur. Il faut bien dire que les critères de distribution de cette dotation sont excessivement compliqués. Tous les lieux de séjour sont transformés en « points » ; une chambre dans un hôtel quatre étoiles, par exemple, vaut cinq ou six fois plus, voire dix fois plus, qu'un emplacement de camping. A tel point - monsieur Deprez, vous savez tout cela - que, pour 1988, le rapport de la Cour des comptes qui examine l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités, était d'une particulière sévérité quant à l'équité de la distribution de ce concours particulier dont je souhaiterais pour ma part qu'il fasse l'objet d'une véritable réforme.

A l'heure où la priorité gouvernementale porte sur les quartiers difficiles, c'est la répartition de 400 millions de la D.G.F. que le Gouvernement modifie par son texte. Rapprochons - je ne dis pas comparons - ces 400 millions au milliard consacré aux communes touristiques et thermales. Certes, elles ont leurs propres difficultés, problèmes et charges. Mais elles ont aussi des ressources particulières : taxes de séjour, casinos - hélas ! pas au Touquet.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Pas de machines à sous en tout cas !

M. René Dosière, rapporteur. Ce rapprochement est éloquent.

Vous comprendrez pourquoi la commission a repoussé cet amendement qui tendrait à accroître encore les sommes susceptibles d'être affectées à la dotation touristique, que le projet du Gouvernement ne modifie d'ailleurs pas puisqu'il est seulement créé un nouveau concours particulier. C'est donc une modification un peu mécanique des pourcentages que le Gouvernement propose afin que la somme consacrée aux communes touristiques et thermales que le comité des finances locales répartit, et dont il fixe exactement le mon-

tant, puisse rester la même à l'intérieur d'une fourchette. Les communes touristiques ne sont donc pas lésées dans cette affaire.

M. le président. Essayons d'aller à l'essentiel ! Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je partage le point de vue de M. le rapporteur. Toutefois, je tiens à préciser qu'il existe un casino au Touquet.

M. Jean-Pierre Brard. C'est vrai, je l'ai vu ! Du dehors bien entendu !

M. André Santini. Mais sans machines à sous !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Le problème qui se pose à M. Léonce Deprez, c'est l'équipement du casino en machines à sous. Mais le casino existe bel et bien.

La première fois qu'on a parlé, ce soir, des communes touristiques, c'était pour compter un habitant de moins par résidence secondaire. Vous, vous proposez d'en compter un de plus ! Je me demande si la loi de 1985 n'a pas, en définitive, proposé la mesure la plus juste. Il vaut mieux en rester là.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 1 est réservé.

M. Jacques Toubon. Pourquoi ?

M. Philippe Vasseur. Parce que le ministre l'a demandé !

M. André Santini. Mais M. Auroux est là maintenant, on peut voter !

M. le président. M. Ollier et M. Mazeaud ont présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé : « Supprimer le paragraphe II de l'article 2. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. C'est la conséquence de l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Même avis.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 112 est réservé de même que le vote sur l'article 2.

M. Jacques Toubon. Vous sabotez le débat, monsieur le président !

M. le président. Oh ! monsieur Toubon, voyons !

Après l'article 2

M. le président. M. Alain Vivien et M. Germon ont présenté un amendement n° 77, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« La deuxième phrase du cinquième alinéa (4^e) de l'article L. 234-14 du code des communes est ainsi complétée : " ; il en est de même pour les communes qui, faisant partie d'une communauté urbaine, d'un district ou d'un syndicat d'agglomération nouvelle de plus de 150 000 habitants, représentent au moins 25 p. 100 de la population de ce groupement de communes ". »

La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Il s'agit d'un mécanisme de correction de la répartition de la dotation ville-centre en Ile-de-France où il n'y a qu'une grande agglomération, celle de Paris. Avoir choisi de faire bénéficier de la dotation ville-centre les seules communes préfectorales se traduit par une inéquité.

Afin de ne pas trop disperser les crédits, mes collègues proposent d'adapter les critères appliqués en province, c'est-à-dire de choisir la ville-centre d'un groupement de communes, lorsqu'il en existe un.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission a examiné cet amendement au titre de l'article 88 du règlement. Nous avons pensé qu'il s'agissait d'une modification substantielle de la D.G.F. et, en application de notre jurisprudence, nous l'avons repoussé. Mais j'ajoute, à titre personnel, que si

j'avais eu en commission les explications que M. le rapporteur pour avis vient de nous fournir, j'aurais proposé l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Hiest contre l'amendement.

M. Jean-Jacques Hiest. Cet amendement pourrait être intéressant mais on nous a répété tout l'après-midi qu'il ne fallait pas bouleverser la D.G.F. et que, dans certains cas, il vaudrait mieux effectuer des simulations pour éviter tout effet pervers. C'est ce que nous a signifié en particulier M. le rapporteur de la commission des lois sur un certain nombre d'amendements. Il y a donc quelque incohérence à trouver bien ici ce qu'on critique ailleurs.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 77 est réservé.

MM. Deprez, Clément, Mme Louise Moreau et M. Wolff ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le deuxième alinéa de l'article L. 234-19-3 du code des communes, substituer aux mots " d'un habitant ", les mots " de deux habitants ". »

« II. - Les charges sont compensées à due concurrence par l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. J'ai souligné tout à l'heure que la nécessaire révision du calcul du potentiel fiscal est une mesure de justice. En outre, elle est justifiée par le fait que, de plus en plus, les familles occupent leur résidence secondaire toute l'année, en fin de semaine. Diviser la masse des contributions par un nombre total d'habitants qui ne prend en compte qu'un habitant par résidence secondaire laisse croire que les communes touristiques sont riches alors qu'en réalité elles sont pauvres par un manque de vie industrielle dû au fait même qu'elles sont touristiques. Reconsidérez donc, monsieur le ministre, la notion de potentiel fiscal dans un sens plus équitable pour les communes touristiques.

M. Jean-Pierre Brard. C'est intéressant, M. Léonce Deprez sert la soupe populaire pendant le week-end !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement puisqu'elle en avait précédemment accepté un qui proposait de ne plus prendre en compte les habitants des résidences secondaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Même avis que le rapporteur.

M. André Santini. On refuse de socialiser les résidences secondaires, ce n'est pas très socialiste !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Après l'article L. 234-14 du code des communes, il est inséré un article L. 234-14-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 234-14-1. - I. - Il est instituée une dotation de solidarité urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Bénéficiaire de cette dotation les communes, soit de moins de 10 000 habitants dont le nombre de logements sociaux tels que définis au 3° du premier alinéa de l'article L. 234-10 est supérieur à 1 100, soit celles de 10 000 habitants et plus, et qui remplissent les deux conditions suivantes :

« 1° Le rapport entre le nombre de logements sociaux et la population de la commune doit être supérieur à 11 p. 100 ;

« 2° Le potentiel fiscal par habitant de la commune, tel que défini à l'article L. 234-6, doit être inférieur au potentiel fiscal moyen national par habitant des communes de plus de 10 000 habitants.

« Ce dernier est égal à la somme des potentiels fiscaux des communes de plus de 10 000 habitants rapportée à la population de ces mêmes communes prise en compte dans les conditions prévues à l'article L. 234-19-3.

« La liste des communes remplissant les conditions ci-dessus énoncées est arrêtée chaque année après avis du comité des finances locales.

« II. - Le montant des crédits affectés à la dotation de solidarité urbaine est fixé à 400 millions de francs en 1991, 700 millions de francs en 1992 et un milliard de francs en 1993. Ces montants ne sont pas pris en compte pour l'application des articles L. 234-12 et L. 234-13.

« A compter de 1994, le taux de progression de la dotation est arrêté chaque année par le comité des finances locales. Le montant de la dotation ne peut être inférieur à 35 p. 100 des sommes affectées aux concours particuliers.

« III. - Les crédits ouverts au titre de la dotation de solidarité urbaine sont répartis entre les communes éligibles dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat en tenant compte de la population, du potentiel fiscal, de l'effort fiscal et du nombre de logements sociaux. »

La parole est à M. Jacques Toubon, inscrit sur l'article.

M. Pierre Mazeaud. On arrive aux choses sérieuses !

M. Jacques Toubon. L'article 3 institue la dotation de solidarité urbaine, disposition centrale de ce projet de loi. Je présenterai trois observations sur ce sujet.

La première est d'ordre politique : cette dotation, financée par prélèvement sur les recettes des communes, équivaut à une démission de l'Etat face à ses responsabilités.

Deuxièmement, le versement de cette dotation sera certainement faussé car les critères sur lesquels elle se fonde, notamment en matière de logement, sont insuffisants.

Enfin, faute d'être affectée directement au développement social et à la solution des problèmes des quartiers et des banlieues défavorisés, la D.S.U. risque d'être mal utilisée ou purement et simplement gaspillée.

Qu'est-ce, aujourd'hui, que le mal des villes ? Des conditions générales d'existence fortement dégradées : le chômage, l'enseignement qui n'a plus ni sens ni débouchés, l'immigration qui déstabilise nos quartiers et entrave l'intégration des immigrés, l'insécurité enfin qui crée la peur. Et dans la peur, il ne peut y avoir ni liberté ni bien-vivre.

M. Gilbert Bonnemaison. N'oubliez pas les tranchées du téléphone ! (Sourires.)

M. Jacques Toubon. Ajoutons l'insuffisance des transports, les difficultés des équipements sanitaires et sociaux et l'apparition d'une nouvelle crise du logement.

Voilà le fond du mal des villes. Voilà les problèmes auxquels doit s'attaquer d'abord une politique des villes. Il suffit de les énumérer pour se rendre compte que les résoudre est de la responsabilité de l'Etat, de la solidarité à l'échelon de la nation et relève en conséquence, d'un financement sur l'ensemble des contributions nationales.

Si la situation du logement est si mauvaise, par exemple, c'est en grande partie parce que depuis dix ans - cela fera dix ans dans deux mois - l'effort en faveur du logement, en particulier du logement social, s'est effondré.

Je ne vous donnerai pas les chiffres détaillés, car ce serait fastidieux. Voici simplement la réflexion dans un journal d'un technicien du ministère du logement : « Que se serait-il passé si le logement n'avait pas été défini comme une priorité nationale ? La situation serait peut-être désastreuse. » Il écrivait un peu plus haut qu'elle n'était pas bonne.

Nous connaissons très bien les raisons de cette situation : la disparition des P.A.P., le fait que, cette année encore, les crédits consacrés au logement social et à l'aide personnalisée au logement ont été victimes des économies.

Vous vous souvenez tous du dessin de Plantu paru dans *Le Monde*, il y a quinze jours. M. Bérégovoy, assis à une table et entouré de ministres dont l'un, en uniforme de général, serrait dans ses bras de gros paquets de billets disait : « La principale victime sera le logement. » Et le général répondait en riant : « Comme à Bagdad ! » Ce dessin

du talentueux Plantu traduisait bien la situation dans laquelle nous sommes ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Votre temps de parole est écoulé, monsieur Toubon. Veuillez conclure.

M. Jacques Toubon. Je conclus, monsieur le président. La D.S.U., financée par un prélèvement sur les communes, est une grave erreur du Gouvernement. Ainsi que mes collègues l'ont souligné, le Gouvernement n'a probablement plus les moyens de sa politique !

M. Jean Auroux. Présomptueux !

M. Jacques Toubon. Si, pour lui comme pour nous, traiter le mal des villes est une priorité nationale, il faudrait qu'il fasse des choix. Gouverner, c'est choisir entre des priorités budgétaires. A force d'avoir des dizaines et des dizaines de priorités budgétaires, ce gouvernement n'a plus les moyens de se consacrer à ce qui est le plus important et le plus urgent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. André Santini. Très bien !

M. le président. Concluez, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. J'ai terminé, monsieur le président, mais je me permets de vous dire qu'un membre du deuxième groupe de cette assemblée a le droit de parler au moins aussi longtemps qu'un député non inscrit !

M. Pierre Mazeaud. M. Noir a parlé treize minutes !

M. Jean-Pierre Brard. C'est une affaire de famille !

M. Jacques Toubon. Le projet est marqué de deux insuffisances criantes.

Sur l'une d'entre elles, nous sommes tous d'accord et je voudrais, monsieur le ministre, qu'à l'occasion de la discussion de l'article 3, nous arrivions à une conclusion positive.

Le critère de logement social est mal défini et je veux faire juste une observation sur ce point. Il n'est pas admissible de renvoyer la nouvelle définition aux études que l'administration aurait besoin de faire d'ici à plusieurs mois.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Jacques Toubon. Le Parlement, monsieur le ministre, est en mesure de faire la loi. Nous demandons que l'administration soit en mesure de l'appliquer. C'est cela la démocratie parlementaire dans laquelle nous vivons.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Ça a abouti à un dérapage pour la taxe professionnelle !

M. Jacques Toubon. Nous connaissons le nombre de logements sociaux et il suffit de demander celui des A.P.L., aux caisses d'allocations familiales par exemple.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Ben tiens ! « Il n'y a qu'à » !

M. Jacques Toubon. Dans ces conditions, nous devons arriver ce soir à une nouvelle définition.

Enfin, cet article est insuffisant dans la mesure où les sommes versées au titre de la D.S.U. ne sont pas affectées. Une commune pourrait ainsi acheter une voiture pour la femme du maire !

M. Gilbert Bonnemaïson. Cela vole bas !

M. Jean-Pierre Brard. C'est seulement à Paris que cela se produit !

M. le président. Monsieur Toubon, il vous faut conclure !

M. Jacques Toubon. Monsieur Bonnemaïson, je n'ai rien voulu dire à la suite de votre déclaration tout à l'heure, mais vous avez davantage désespéré Epinay que nous n'avons désespéré Billancourt ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes à égalité sur ce sujet !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et Neuilly ?

M. Jacques Toubon. Il est certain que nous devons arriver à dire, même sans être précis, que la D.S.U. doit être consacrée au développement social, aux équipements collectifs, aux actions en faveur de la jeunesse. C'est pour de tels objectifs que l'Assemblée et le Sénat la voteront. C'est à cela qu'elle doit être consacrée et la loi doit l'indiquer !

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire sur cet article central, en regrettant le mode de financement et en proposant que nous l'améliorions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. le président. Je suis coupable, monsieur Toubon, de vous avoir laissé dépasser autant votre temps de parole !

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. J'aborde la discussion sur cet article sans esprit polémique. Cela dit, en dépit du tapage médiatique autour de ce projet, je n'arrive pas à le considérer, tel qu'il est ficelé, comme un véritable progrès.

J'ai la chance ou la malchance d'être maire depuis 1977. Il y avait en 1977-1978 un fonds d'aménagement urbain doté de 400 millions de francs. Je crois que c'était Michel d'Ornano qui en assurait la tutelle. Aujourd'hui, on nous propose de créer une dotation de solidarité urbaine de 400 millions de francs 1991. Faites les comparaisons !

Franchement, je n'arrive pas à être d'accord avec les critères de solidarité que vous préconisez, monsieur le ministre. J'ai eu l'occasion de dire hier, dans la discussion générale, qu'en vous en prenant à la D.G.F., dont l'inégalité est de un à deux, vous oubliez les plus grandes inégalités qui portent sur le potentiel fiscal, pas seulement en Ile-de-France mais dans la France entière dans une proportion qui n'est pas toujours moindre.

Je ne comprends pas comment vous pouvez inventer un système aussi compliqué, aussi arbitraire, avec des effets de seuil tels que vous allez accroître dans certains cas les inégalités entre les communes déjà favorisées qui passent au travers des mailles du filet et celles qui, par hasard ou par accident, parce que votre système est improvisé et mal ficelé, sont amenées à contribuer.

Je vous demande donc instamment de limiter les principaux effets pervers du dispositif. Je peux vous donner des dizaines d'exemples de communes de moins de 10 000 habitants qui disposent d'un potentiel fiscal deux fois supérieur à celui des communes que vous allez toucher, qui ont moins de problèmes sociaux et moins de fonctions collectives à assumer. Je vous demande de regarder les choses sérieusement et de vous attaquer aux véritables racines des inégalités.

Regardez ce qui se passe dans les autres pays de la Communauté où la compensation financière entre collectivités locales semble pouvoir être réglée dans le consensus et non dans les affrontements pseudo-idéologiques. Dans de nombreux pays, les inégalités en matière de taxe professionnelle sont moindres dans des proportions de 60 à 70 p. 100. Pourquoi, à l'heure de l'Europe, ne pas s'inspirer de ce que d'autres ont réussi à réaliser dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire alors que nous continuons de gouverner en faisant des coups, avec en réalité un sens peu aigu de la justice ?

La justice, c'est parfois dans les détails qu'elle réside et peut-être moins dans les coups médiatiques, j'ai tendance à croire que vous les cultivez un peu trop à travers des projets de ce type qui résolvent fort peu de problèmes en créant un certain nombre d'autres. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie, française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Monsieur Toubon, je ne suis pas en désaccord avec vous sur l'importance globale de la politique de la ville. J'ai eu l'occasion de dire tout à l'heure combien le Gouvernement et l'Etat étaient engagés, au-delà de ce texte, dans la mise en œuvre d'une telle politique.

Cela dit, gouverner c'est choisir. Je suis d'accord avec vous. Je souhaite que, de plus en plus, l'accent soit mis dans les choix prioritaires gouvernementaux sur tout ce qui concourt à résoudre les problèmes que nous rencontrons dans la ville. Cela concerne, bien au-delà des moyens mis à ma disposition, des départements ministériels essentiels comme l'éducation nationale, l'intérieur, la justice et le logement.

Je vous rappelle qu'en 1987 et 1988, vous avez fait diminuer les crédits consacrés à la mise en œuvre de la politique de la ville. C'est un choix que je n'ai pas partagé. Les crédits du F.S.U. n'ont pas évolué en 1987 et 1988. Depuis 1988, ils ont été multipliés par cinq.

Par ailleurs, je suis d'accord avec vous, mais je l'ai déjà dit, sur le fait que les critères de logement social doivent être précisés. C'est tout le débat. Nous avons commencé à le faire tout à l'heure en acceptant une évolution proposée par M. Brard.

Vous pensez qu'il aurait fallu faire toutes les simulations avant de décider.

M. Jacques Toubon. Non !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je ne suis pas d'accord. Il est urgent d'avancer. C'est la raison d'être de ce projet de loi.

Faut-il choisir dans le détail avant d'avoir simulé pour tenir compte d'un certain nombre de propositions de l'Assemblée ? Je crois que ce ne serait pas de bonne politique.

Rappelez-vous qu'il y a quelques années une modification de la fiscalité locale s'est révélée préjudiciable sur le terrain parce que les simulations n'avaient pas été suffisantes.

M. Jacques Toubon. Mais absolument ! C'est bien pour cela...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je crois même que vous étiez conseiller du Premier ministre à cette époque. Je trouve donc que c'est une très mauvaise solution.

Quant à l'utilisation des crédits du développement social urbain, je ne tombe pas comme vous dans la caricature. On peut apprécier la gestion municipale à l'occasion de chaque élection. Je souhaite la transparence maximale. Il appartient à l'Assemblée de dire ce qu'elle souhaite dans ce domaine.

Monsieur Zeller, vous évoquez un problème sur lequel nous avons déjà eu un certain nombre d'échanges. Actuellement, je n'ai pas les éléments me permettant de savoir comment exempter les villes qui sont des centres urbains en milieu rural - telle est en gros la définition, très floue - de versements au titre de la contribution de solidarité financière. Nous en avons parlé avec M. Savy et avec M. Malvy. Aucun critère ne permet actuellement de résoudre ce problème.

Vous ouvrez par ailleurs une porte en demandant que l'on étudie de quelle manière faire contribuer à cet effort de solidarité financière les communes de moins de 10 000 habitants dont la situation est aisée.

M. Adrien Zeller. Très aisée parfois.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Mais, monsieur Zeller, avec un critère comparable à celui que vous esquissez, nous ferions contribuer près de 200 communes, 187, pour une somme de 30 millions de francs seulement.

Dès lors, monsieur Zeller, et j'ouvre une autre porte, pourquoi cette solidarité ne concernerait-elle pas des communes de moins de 10 000 habitants ? Mais dans ce cas-là, nous ne ménerions plus une politique en faveur de la ville, et en particulier des quartiers les plus déshérités dans un certain nombre d'agglomérations urbaines, mais nous ferions une politique générale de redistribution financière entre les collectivités territoriales de l'ensemble de notre pays. Tel n'est pas du tout l'objet du présent projet de loi.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 46 et 59, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 46, présenté par M. Ollier et M. Mazeaud, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du Code des communes :

« Art. L. 234-14-1. - Il est institué une dotation de solidarité urbaine destinée à tenir compte des charges particulières que connaissent certaines communes en raison de la concentration sur leur territoire d'une population connaissant des difficultés d'insertion professionnelle, sociale et culturelle.

« La liste des communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine est fixée tous les ans par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des villes, après avis du comité des finances locales.

« Les conditions que doivent remplir les communes pour être inscrites sur la liste mentionnée ci-dessus seront fixées par décret en Conseil d'Etat, en tenant compte notamment :

- « - du potentiel fiscal par habitant ;
- « - du nombre de logements sociaux dans les conditions prévues par l'article L. 234-10 ;
- « - de l'effort fiscal défini à l'article L. 234-5.

« Les allocations versées aux communes en application du présent article seront calculées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, en tenant compte notamment :

- « - du potentiel fiscal par habitant ;
- « - du nombre de logements sociaux dans les conditions prévues par l'article L. 234-10 ;
- « - de l'effort fiscal défini à l'article L. 234-5.

« Aucune commune ne pourra percevoir, au titre de la dotation de solidarité urbaine, une attribution excédant le montant de la dotation de péréquation prévue à l'article L. 234-4 ou, si il est plus élevé, le montant de la dotation de compensation prévue au 3^o du 1^{er} alinéa de l'article L. 234-10.

« Lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions pour être inscrite sur la liste des communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine, elle reçoit une attribution réduite de moitié par rapport à celle reçue l'année précédente. Cette attribution n'est pas renouvelable. »

L'amendement n^o 59, présenté par M. Fréville et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes :

« Art. L. 234-14-1. - I. - Il est institué une dotation minimale urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Bénéficient de cette dotation les communes, soit de moins de 10 000 habitants dont le nombre de logements sociaux tels que définis au 3^o du premier alinéa de l'article L. 234-10 est supérieur à 1 100, soit celles de 10 000 habitants et plus, et qui remplissent les deux conditions suivantes :

« 1^o Le revenu par habitant de la commune, tel que défini à l'article L. 234-4 du code des communes, est inférieur à 85 p. 100 du revenu moyen national par habitant des communes de plus de 10 000 habitants.

« 2^o Le potentiel fiscal par habitant, tel que défini à l'article L. 234-6 du code des communes, est inférieur aux trois quarts du potentiel fiscal moyen national par habitant des communes de plus de 10 000 habitants.

« Ce dernier est égal à la somme des potentiels fiscaux des communes de plus de 10 000 habitants rapportée à la population de ces mêmes communes prise en compte dans les conditions prévues à l'article L. 234-19-3.

« La liste des communes remplissant les conditions ci-dessus énoncées est arrêtée chaque année après avis du comité des finances locales.

« II. - Le montant des crédits affectés à la dotation minimale urbaine est fixé à 200 millions de francs en 1991, 400 millions de francs en 1992 et 600 millions de francs en 1993. Ces montants ne sont pas pris en compte pour l'application des articles L. 234-12 et L. 234-13.

« A compter de 1994, le taux de progression de la dotation est arrêté chaque année par le comité des finances locales. Le montant de la dotation ne peut être inférieur à 35 p. 100 des sommes affectées aux concours particuliers.

« III. - Les crédits ouverts au titre de la dotation de solidarité urbaine sont répartis entre les communes éligibles proportionnellement à leur population pondérée par l'écart entre leur potentiel fiscal par habitant et les trois quarts du potentiel fiscal moyen national par habitant des communes de plus de 10 000 habitants. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n^o 46.

M. Pierre Mazeaud. Sans nier la réalité des difficultés rencontrées par certaines communes urbaines en raison de la concentration sur leur territoire d'une population socialement défavorisée, il serait paradoxal de ne pas prendre également en considération les difficultés croissantes que connaissent les communes rurales et plus particulièrement les communes de montagne.

Toujours dans l'esprit dans lequel nous nous sommes exprimés M. Bonrepaux et moi, je crois qu'il y a lieu de réécrire l'article 3 afin qu'à côté de la dotation urbaine, on prévoit une dotation pour les communes rurales les plus défavorisées.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville pour défendre l'amendement n° 59.

M. Yves Fréville. Je voudrais en présentant cet amendement exprimer la position de mon groupe sur l'ensemble de l'article 3. Nous pensons, comme le disait M. Toubon tout à l'heure, que c'est l'article central de cette première partie et nous avons voulu essayer de faire une contre-proposition cohérente.

Le problème essentiel au fond est la définition de l'objectif de cette dotation de solidarité urbaine. Il nous a semblé en effet que son application aboutissait à un saupoudrage et qu'il convenait de viser un objectif plus précis. Ce sont, en effet, les communes vraiment les plus pauvres qui doivent être aidées et non pas simplement celles qui ont quelques quartiers défavorisés. Il faut par conséquent trouver des critères plus sévères que ceux proposés par le Gouvernement.

Nous nous appuyons sur trois idées.

La première concerne les communes bénéficiaires. Nous pensons qu'il convient de remplacer le critère des logements sociaux par des critères cohérents, ce qui permettrait d'éviter le problème délicat de la définition du logement social.

Nous proposons donc de retenir comme communes bénéficiaires celles dont le potentiel fiscal ne dépasse pas les trois quarts de la moyenne, alors que le projet gouvernemental retient la moyenne, avec une condition supplémentaire : le revenu des habitants, tel qu'il est mesuré à travers les données fiscales, doit être très sensiblement inférieur à la moyenne. Pour des raisons d'équilibre financier, nous nous sommes arrêtés à 85 p. 100 de la moyenne. Lorsqu'on adopte ces deux critères, on voit très nettement apparaître les communes qui méritent d'être aidées parce qu'elles sont véritablement défavorisées.

Notre deuxième idée concerne ce qu'il faut donner à ces communes, et nous avons pensé qu'il fallait leur donner un minimum garanti.

Au fond, le problème est simple. Il n'y a pas de raison que les communes ne puissent pas atteindre un certain niveau de recettes par habitant, étant entendu que ce n'est pas en aidant un grand nombre de communes que l'on y arrivera, mais en essayant simplement de faire en sorte que ces niveaux garantis correspondent aux trois quarts du potentiel fiscal moyen. Nous proposons donc qu'une dotation minimale urbaine comble une partie de l'écart entre le potentiel fiscal de la commune et les trois quarts du potentiel fiscal moyen.

Le troisième volet de notre amendement concerne les communes contributives. Le système proposé, un prélèvement progressif sur la garantie D.G.F., ne nous paraît pas satisfaisant car cette garantie n'exprime pas la richesse de la commune, mais simplement un certain niveau de recettes antérieurement attribuées. L'exemple que citait M. Zeller, il y a quelques instants, est particulièrement probant à cet égard. Des communes dont la D.G.F. est juste dans la moyenne sont néanmoins écrêtées, et ce d'autant plus que la garantie est importante.

Il nous semble que ce système de prélèvement progressif n'est pas satisfaisant, d'autant qu'il aboutit, pour certaines communes, à un prélèvement qui non seulement réduit leur marge de progression à zéro, mais encore la fait passer à un chiffre négatif. Il serait beaucoup plus logique, si l'on ne veut pas d'un prélèvement sur les recettes nationales - il a été dit que cela ne pouvait être et je ne rouvrirai pas le débat - que l'ensemble des communes contributives voient leur progression de garantie réduite du même pourcentage. Il n'y a pas de raison, puisque la garantie n'exprime pas la richesse de la commune, d'avoir un système progressif en fonction du montant de la garantie.

Voilà, résumées, les observations que je souhaitais présenter à propos de cet amendement. J'ajoute que nous avons fait des simulations qui montrent la cohérence du mécanisme que nous proposons. Des villes qui étaient exclues de la répartition avec le projet du Gouvernement, comme Marseille, Brest et comme beaucoup d'autres communes qui ont des D.S.Q. - une vingtaine au total - réapparaissent dans la liste des bénéficiaires, ce qui me paraît répondre à l'objectif que nous nous étions fixé : assurer à toutes les communes un minimum garanti. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. Je répondrai d'abord à M. Fréville.

Son amendement est intéressant.

M. Alain Griotterey. Ah !

M. René Dosière, rapporteur. Il est naturellement assez complexe, mais c'est toujours le cas dans ce domaine. Il faudrait, notamment, pouvoir en apprécier très précisément les conséquences, comme on a pu le faire, en ce qui concerne le texte du Gouvernement grâce aux simulations et à l'important travail de la D.G.C.L.

Cela dit, je ferai deux remarques.

Premièrement, l'amendement se réfère au revenu par habitant qui - nous avons eu l'occasion de le dire tout à l'heure - est, tel qu'il est calculé aujourd'hui, moins significatif que d'autres données de la D.G.F. On peut le regretter, mais tel est bien le résultat auquel aboutit le système actuel. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai proposé, au nom de la commission, de modifier le mode de calcul du revenu par habitant pour qu'il se rapproche de la réalité.

Deuxièmement, alors que tout le monde souhaite l'augmentation des crédits urbains, il paraît curieux que la redistribution proposée par M. Fréville soit près de deux fois inférieure à celle que propose le Gouvernement. En effet, si l'on retenait l'amendement, les crédits affectés à la dotation minimale urbaine seraient de 200 millions de francs en 1991, alors que le Gouvernement propose 400, de 400 millions, au lieu de 700, en 1992, et de 600 millions, au lieu d'un milliard, en 1993.

J'entends bien que le nombre de communes bénéficiaires serait sans doute inférieur. Mais je ne suis pas sûr que le nombre des communes urbaines susceptibles d'être aidées doive être calculé en baisse. Peut-être même pourrait-on aller au-delà de ce que prévoit le Gouvernement.

Quant à la répartition des crédits au prorata de la population pondérée par l'écart entre le potentiel fiscal par habitant et les trois quarts du potentiel fiscal moyen, on me permettra de ne pas saisir immédiatement ce que cela peut donner. Là encore, une telle disposition mériterait une simulation.

Enfin, M. Fréville trouve que la méthode choisie par le Gouvernement pour opérer la redistribution entre communes, méthode qui consiste à prélever sur la garantie, est mauvaise. Cette critique me surprend de sa part, connaissant les travaux qu'il a effectués ! En effet, la garantie de D.G.F. pour les communes, comme je me suis efforcé de le démontrer, c'est la certitude du maintien d'avantages anciens ou d'avantages acquis. M. Fréville fait valoir que ce n'est pas un signe de richesse des communes. Sans doute.

M. Adrien Zeller. Absolument !

M. René Dosière, rapporteur. Je dis « sans doute », monsieur Zeller, car cette situation résulte bien de celle que connaissaient les communes en 1967. Elles touchaient beaucoup de taxe locale et, à travers tous les mécanismes successivement mis en place, le montant de leurs dotations s'est maintenu. Cela veut dire que s'il n'y avait pas eu, durant toute cette période, de mécanismes de garantie, les communes en cause n'auraient pas reçu autant. Cela fait donc pas mal d'années qu'elles touchent des sommes qui seraient bien utiles pour les autres !

Même s'il est exact que cela n'implique pas que ces communes soient riches, j'ai pris le soin de relever les caractéristiques des vingt-deux communes qui vont contribuer le plus, selon le projet de loi, à la dotation de solidarité urbaine. La quasi-totalité d'entre elles disposent aujourd'hui d'un potentiel fiscal par habitant très nettement supérieur à la moyenne. Ce n'est pas seulement le cas de Neuilly, avec près de 9 000 francs. Cela vaut aussi pour Antibes, Cannes, Menton, Bordeaux, Nancy, Lyon et Annecy. Toutes ces villes disposent de potentiels fiscaux élevés. Simultanément - à l'exception de deux d'entre elles, sans doute pour des raisons purement locales - leur effort fiscal, c'est-à-dire la pression fiscale, est faible, ce qui confirme bien qu'un effort fiscal faible n'est pas le signe d'une bonne ou d'une mauvaise gestion ; c'est simplement, dans la plupart des cas, la résultante d'un potentiel fiscal élevé. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Tous les experts le diront.

En résumé, les communes qui bénéficient le plus de la garantie sont des communes qui ont été riches, qui le restent et qui, depuis vingt ans, disposent de sommes importantes

don't elles ont réussi à préserver les acquis, alors même que la loi de 1985 cherchait à faire en sorte que l'ensemble des dotations de la D.G.F. soit réparti en fonction des besoins des communes le plus défavorisées.

Sur l'amendement défendu par M. Mazeaud, je serai plus bref. Il est de même inspiration, mais présente quelques particularités qui me surprennent.

En premier lieu, il ne précise pas quelles communes sont susceptibles de bénéficier de la dotation de solidarité urbaine. Il ne dit rien sur la taille des communes concernées.

En second lieu, il renvoie à un décret en Conseil d'Etat les critères d'éligibilité. Le texte du Gouvernement, qui fixe directement ces critères, me paraît meilleur. D'ailleurs, je suis surpris que M. Mazeaud, grand défenseur des droits du Parlement, abandonne ainsi les prérogatives de l'Assemblée.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. On frôle le bonapartisme. (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. Je vais répondre !

M. René Dosières, rapporteur. Pour les diverses raisons que je viens d'exposer, la commission a émis un avis défavorable à l'adoption de ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je partage l'avis de la commission, monsieur le président, et je suis admiratif devant la démonstration de M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Vous présentez, monsieur le rapporteur, les communes dont la dotation va être écartée comme étant des communes riches. Je rappelle que la mienne, en priant l'Assemblée de m'excuser d'en reparler, touche une D.G.F. inférieure à la moyenne nationale. Voilà ce que vous appelez une commune riche ! Elle a un potentiel fiscal inférieur à celui de quinze communes d'Alsace qui, elles, ne seront pas touchées par l'écrêtement. Bravo pour le résultat ! (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. Alain Griotteray. Tout est arbitraire !

M. le président. La parole est à Pierre Mazeaud à qui je demande d'être très bref.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je n'ai naturellement pas été convaincu par M. le rapporteur.

J'ai toujours défendu, et je crois en faire la démonstration quotidienne, les droits du Parlement. Mais il n'en demeure pas moins vrai que, pour des raisons de sécurité juridique, le Gouvernement lui-même fait parfois référence à un décret en Conseil d'Etat. Permettez à l'auteur d'un amendement, pour les mêmes raisons, d'en faire autant ! Sinon, à quoi serviraient les dispositions fondamentales qui demandent souvent de façon expresse au Gouvernement de prendre tel décret en Conseil d'Etat ?

M. Alain Griotteray. Evidemment !

M. le président. Le vote sur les amendements nos 46 et 59 est réservé.

M. Alain Griotteray. Pourquoi ?

M. André Santini. Les socialistes sont assez nombreux, maintenant. C'est le ministre qui ne veut pas sortir de sa réserve !

M. le président. Allons, monsieur Santini ! Retrouvez la vôtre !

M. Raoult - je demande à chacun de garder son calme - a présenté un amendement, n° 119, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes :

« Il est institué une dotation de solidarité politique. Bénéficient de cette dotation toutes les communes de France dont la majorité municipale est socialiste.

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera le mode de répartition en tenant compte de l'importance respective des différents courants au sein du parti socialiste. »

La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. A propos de la dotation de solidarité urbaine, je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, vous poser une question - c'est le sens de mon amendement - afin de savoir dans quel contexte la concertation s'est instaurée auprès des élus locaux pour établir les critères d'éligibilité à cette dotation.

Le maire d'une ville importante, le professeur Vigouroux, déclarait hier sur R.T.L., à dix-huit heures : « C'est une injustice pour Marseille ; je ne comprends pas que mes amis ne m'aient pas prévenu. »

Quant au maire d'une ville socialiste voisine de la mienne à qui j'ai demandé : « Tu es au courant ? Les Pavillons-sous-Bois devra verser telle somme ? », il m'a répondu qu'il n'était pas à la commission exécutive de la fédération où cela s'est passé.

M. André Santini. Tout se dégrade !

M. Eric Raoult. Enfin, un collègue socialiste de la treizième circonscription de la Seine-Saint-Denis, que connaît bien Gilbert Bonnemaïson, déclarait au journal *Le Parisien* : « J'ai fait le point avec mes collègues maires en Seine-Saint-Denis avant d'aller voir le ministre Delebarre. » J'ai interrogé, monsieur le ministre d'Etat, les collègues en question. Aucun d'entre eux n'a été consulté ! Aucun, à ma connaissance, ne s'est pour le moment rendu dans votre ministère.

Je serais donc tenté, en défendant cet amendement, de paraphraser le journal *Le Parisien*...

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. C'est votre activité principale, de toute façon, de paraphraser *Le Parisien* !

M. le président. Allons, allons, cher collègue !

M. Franck Borotra. Il préfère, lui, paraphraser « Absence socialiste » !

M. Eric Raoult. Monsieur Richard, dans le Val-d'Oise aussi, ce doit être le journal le plus lu ! Et je ne crois pas que la direction ou le comité éditorial soient proches de mes amis.

M. Alain Griotteray. De toute façon, on en apprend plus dans la presse qu'ici !

M. Gilbert Bonnemaïson. Il y a des socialistes aussi qui disent n'importe quoi !

M. le président. Allons, monsieur Bonnemaïson, laissez conclure M. Raoult !

Monsieur Raoult, concluez.

M. Eric Raoult. Ce journal, dont je n'indiquerai plus le nom, titrait : « Bleu, ils paient ; rouge, ils touchent. »

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Demandez à M. Devedjian !

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais simplement savoir quelle concertation a été menée en Ile-de-France entre le 18 décembre et le 18 mars pour déterminer les critères d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, président de la commission. Cet amendement pourrait provoquer deux réactions salutaires.

La première serait une colère de la part de députés qui voudraient se montrer dignes de leurs fonctions. (Exclamations sur les bancs du Rassemblement pour la République.)

M. Pierre Mazeaud. Pas vous, monsieur le président Sapin !

M. le président. Seul le président de la commission a la parole.

M. Pierre Mazeaud. Voilà le moraliste !

M. Franck Borotra. La morale socialiste !

M. le président. Messieurs, calmez-vous, je vous prie.

M. Michel Sapin, président de la commission. La deuxième réaction pourrait être simplement un silence plutôt méprisante.

M. Pierre Mazeaud. Sectaire !

M. Michel Sapin, président de la commission. Je n'utiliserai ni l'une ni l'autre.

M. Pierre Mazeaud. Vous l'avez quand même dit !

M. Michel Sapin, président de la commission. Pour autant je vous mets en garde, monsieur Raoult, contre les deux grands dangers qui vous guetteraient si nous adoptions votre amendement.

Le premier danger serait de priver un très grand nombre de communes dirigées par vos amis du bénéfice de la dotation de solidarité...

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Sarcelles, par exemple.

M. Michel Sapin, président de la commission. ... et le second, d'entraîner un très grand nombre d'adhésions au parti socialiste !

M. Pierre Mazeaud. Voilà bien l'esprit de clan !

M. Franck Borotra. Il voit ça avec ses amis, ses petits copains !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Franck Borotra. Relevez le débat, monsieur le ministre d'Etat !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Mesdames et messieurs les députés, je serais tenté de dire : surtout, épargnez-nous les deux dangers énoncés par M. le président Sapin.

M. André Santini. Adhérer au parti socialiste ? Certes ! (Sourires.)

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Il faut une opposition, monsieur Santini !

M. Pierre Mazeaud. Ah !

M. le président. Ne la provoquez pas trop, monsieur le ministre ! (Sourires.)

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Dans un débat comme celui-ci, l'opposition est, aussi, un facteur d'amélioration du texte, mais pas seulement l'opposition, monsieur Auroux...

M. Jean Auroux. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. ... et c'est pourquoi vous nous avez tellement manqué il y a quelques instants. (Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Pierre Mazeaud. Il est encore en pyjama !

M. le président. Un peu de sérieux, messieurs !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. J'en reviens à votre question, monsieur Raoult. Je préfère d'ailleurs son énoncé oral au libellé de votre amendement.

Depuis le 18 décembre, le comité des finances locales a été consulté : le 20 décembre sur les principes du projet de loi et le 10 janvier sur les critères envisagés. Je dis bien le comité des finances locales, c'est-à-dire l'organe qui est consulté par tous les ministres de l'intérieur dès lors qu'il s'agit de dispositions touchant, en particulier, à la fiscalité locale ou à son évolution, le comité des finances locales, présidé par quelqu'un que vous connaissez bien, M. Fourcade, qui n'appartient pas à la catégorie visée dans votre amendement.

M. Michel Sapin, président de la commission. Pas encore !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Pas encore, dit M. Sapin. Mais je le connais suffisamment pour dire qu'il n'appartient pas, ni aujourd'hui ni demain, à la catégorie visée.

M. Philippe Vasseur. Il n'y a pas de risque !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. M. Fourcade, comme c'est son droit, a fait connaître depuis plusieurs semaines son appréciation sur ce texte, en indiquant qu'il portait un jugement pondéré sur la première partie, avec un accord sur l'objectif...

M. Eric Raoult. Sur le principe !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. ... et même, globalement, sur les modalités, quitte à en débattre, mais qu'il était en désaccord sur la seconde partie.

Ne dites pas qu'il n'y a pas eu de concertation ! Il y a même eu plus que cela, il y a eu communication publique de l'état d'esprit dans lequel elle s'est déroulée.

Je ne comprends donc pas le côté un peu trop clairement allusif de votre amendement. Sont concernées, au titre de la contribution, les communes qui doivent l'être. Il en est de même pour la redistribution.

M. Alain Griotteray. Cela change tous les jours !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Au nom de la commission et, je suppose, en son nom personnel, M. Sapin a semblé juger cet amendement quelque peu sectaire.

Monsieur le président Sapin, depuis le début de la discussion, hier après-midi, vous vous êtes efforcé de démontrer que le Gouvernement, soutenu par le groupe socialiste, voulait défendre ce que vous avez appelé les villes pauvres, et condamner par là même les villes riches. Ce faisant, vous avez utilisé un élément de démagogie tout à fait scandaleux. Mais lorsqu'un de nos collègues dépose un amendement, comme il a la liberté de le faire, vous le considérez comme sectaire parce qu'il dénonce ce que, incontestablement, vous recherchez !

Sachez que l'opinion publique est parfaitement conscienté de vos manœuvres. Ce n'est pas la première fois que vous agissez de la sorte et ce n'est pas ainsi que vous l'emporterez !

M. Michel Sapin, président de la commission. Arrêtez, vous me faites peur !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 119 est réservé.

M. Zeller a présenté un amendement, n° 169, ainsi rédigé :

« I. - Dans la deuxième phrase du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes, substituer par deux fois le chiffre : "5 000" au chiffre : "10 000".

« II. - En conséquence, procéder à la même substitution dans les troisième et quatrième alinéas de cet article. »

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Nous le savons tous, la D.S.U. pose deux types de problèmes : le premier concerne les seuils ; le second est lié au fait qu'elle ne touche pas les véritables sources d'inégalité qui sont, je le répéterai comme un moulin à prières, les différences considérables de potentiels fiscaux.

Ainsi, une commune X de 9 000 habitants, dont la D.G.F. est de 900 francs par habitant et le potentiel fiscal de 5 000 francs, n'est pas touchée, tandis qu'une commune Y de 10 500 habitants, dont la D.G.F. est de 1 000 francs par habitant - c'est-à-dire 100 francs de plus que la précédente - et dont le potentiel fiscal est de 2 400 francs, est mise à contribution à hauteur de 500 000 francs. Si c'est ça votre sens de la justice, merci et bravo !

M. Alain Griotteray. Très juste !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Monsieur Zeller, l'exemple que vous avez cité ne me surprend pas, et sans doute pourrait-on en donner d'autres.

M. Adrien Zeller. Oui, beaucoup d'autres !

M. René Dosière, rapporteur. Dans un pays qui compte 36 000 communes dont 867 ont plus de 10 000 habitants, il n'est pas étonnant, dès lors que l'on fixe un certain nombre de critères, de se trouver confronté à des situations difficiles.

S'agissant des petites communes qui jouent le rôle de villes-centres à l'échelon du canton, voire au-delà, il est vrai que la D.G.F. ne prend pas en compte tous leurs problèmes. Mais ce n'est pas une nouveauté !

M. Adrien Zeller. Vous aggravez ces problèmes !

M. René Dosière, rapporteur. Il existe certes une dotation ville-centre pour les communes les plus importantes, mais il n'y en a pas pour les chefs-lieux de canton ou pour les communes assimilées. C'est une demande de longue date et qui reste toujours d'actualité. Il s'agit d'un réel problème pour les petites villes. D'ailleurs, M. Malvy, qui préside l'association des maires des petites villes, connaît bien la question.

Cela dit, ce type de problème ne peut pas être résolu dans le cadre même de ce projet de loi. C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, j'émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. M. Zeller nous soumet deux questions qui appellent chacune une réponse.

Il nous a d'abord rappelé que des communes dont les ressources par habitant ne sont pas très élevées seront appelées à contribuer, pour des sommes d'ailleurs assez limitées, en fonction du jeu des coefficients. Cette simple remarque justifie le fait que nous cherchions à corriger le barème applicable. Encore que le montant de la taxe professionnelle par habitant de la commune Y à laquelle il a fait allusion est tout de même supérieur de 25 p. 100 à la moyenne nationale; il n'est donc pas tout à fait aberrant qu'elle soit appelée à contribuer quelque peu.

En second lieu, M. Zeller se demande pourquoi les plus petits ne payent pas. Il ne faut tout de même pas oublier que l'objet principal du projet de loi est l'institution d'une compensation financière entre les communes urbaines. Cette question a d'ailleurs été posée de façon pertinente et insistante par beaucoup d'intervenants qui ont réclamé l'instauration d'un mécanisme de solidarité entre petites villes et communes rurales. Tout le monde est d'accord sur ce point, et on y travaille. Le Gouvernement devrait d'ailleurs être en mesure de nous proposer bientôt des mesures applicables dès 1992. Dans ce cas-là, la question des seuils, aussi bien pour les attributaires que pour les contributeurs, sera définitivement tranchée. Il serait évidemment fâcheux que, après avoir réglé le problème des communes urbaines et celui des communes rurales, il restât au milieu une zone grise.

M. Jacques Toubon. Une zone grise !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Il faudrait l'éviter.

En tout cas, pour l'instant, une simulation montre que le système serait déséquilibré si l'on faisait contribuer et bénéficier les communes de 5 000 habitants : les contributions seraient inférieures aux attributions.

Par ailleurs, les problèmes de ces types de communes de plus de 5 000 habitants ne sont pas de même nature que ceux des communes de 20 000, 30 000 ou 40 000 habitants : les services collectifs n'ont pas la même densité, les charges d'insertion et de prévention sont différentes.

Ce texte, c'est vrai, a une ambition limitée : il s'arrête au seuil de 10 000 habitants. Mais d'autres réformes suivront. En tout cas, nous ne suivrions pas une piste très productive en faisant contribuer les communes de 7 ou 8 000 habitants pour quelques centaines de milliers de francs. Mieux vaut essayer de régler le problème des communes pas très riches qui ont plus de 10 000 habitants.

M. le président. Que est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 169 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je partage l'avis de la commission.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 169 est réservé.

Je suis saisi de quatre amendements, n° 78, 139, 122 corrigé et 160, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 78, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phase du premier alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes, substituer aux mots : "de logements sociaux tels que définis au 3° du premier alinéa de l'article L. 234-10" les mots : "de personnes bénéficiant de l'aide personnalisée au logement telle que définie à l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation". »

L'amendement n° 139 présenté par MM. Serge Charles, Toubon, Tiberi, Poujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes, supprimer les mots : "tels que définis au 3° du premier alinéa de l'article L. 234-10". »

L'amendement n° 122 corrigé, présenté par M. Fréville et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes, substituer aux mots : "tels que définis au 3° du premier alinéa de l'article L. 234-10", les mots : "faisant l'objet du versement de l'aide personnalisée au logement, prévue par les articles L. 351-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, ou de l'allocation de logement à caractère familial, prévue aux articles L. 542-1 et suivants du code de la sécurité sociale, ou de l'allocation de logement à caractère social prévue aux articles L. 831-2 et suivants du même code". »

L'amendement n° 160, présenté par M. Jegou, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes, après les mots : "de l'article L. 234-10", insérer les mots : "en excluant les habitations à loyer modéré dont les locataires versent un supplément en sus du loyer principal et des charges locatives dans les conditions fixées par l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation". »

La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir l'amendement n° 78.

M. Jacques Toubon. Je défendrai également l'amendement n° 139 du groupe du R.P.R., monsieur le président.

L'amendement n° 78 de M. Estrosi propose d'intégrer le critère de l'aide personnalisée au logement dans la définition des logements sociaux. Cela permettrait de couvrir, outre les H.L.M. et les P.L.A., un certain nombre de logements de toutes natures dont les locataires sont attributaires de l'A.P.L. ou de l'allocation logement. Nos collègues centristes ont d'ailleurs déposé des amendements qui vont dans le même sens.

A mon avis, la bonne idée consisterait à établir un cocktail de critères. Ainsi, conviendrait-il d'ajouter aux logements pris en compte au 3° du premier alinéa de l'article L. 234-10 ceux soumis à la loi de 1948 et ceux donnant lieu au versement de l'aide personnalisée au logement. Dans l'amendement n° 145, nous proposerons même de prendre en considération les chambres de bonne ou de service.

L'amendement n° 139, quand à lui, tend simplement à supprimer la référence à la définition des logements sociaux telle quelle figure au 3° du premier alinéa de l'article L. 234-10. Comme je proposerai une définition plus large à l'amendement n° 145, l'amendement n° 139 est, si j'ose dire, un amendement de coordination anticipée. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir l'amendement n° 122 corrigé.

M. Yves Fréville. Nous abordons là un problème essentiel. Selon le principe retenu, le nombre des logements sociaux sera la pierre de touche du partage entre communes bénéficiaires et communes contributives. Par conséquent, comme l'a indiqué M. Toubon, il est important d'avoir un critère qui déborde la sphère étroite des logements H.L.M. En effet, les besoins des communes qui sont confrontées à des problèmes de pauvreté concernent aussi bien le secteur H.L.M. public que les logements sociaux privés.

Or, en raison du critère retenu, certaines communes qui connaissent des problèmes vont être écartées.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Yves Fréville. C'est le cas de Marseille qui, si l'on s'en tient à la définition du 3° du premier alinéa de l'article L. 234-10 du code des communes, ne compte qu'environ 6 p. 100 de logements sociaux !

Par conséquent, nous sommes tous convaincus qu'il faut trouver une définition plus large, recouvrant l'ensemble des secteurs. C'est la raison pour laquelle, nous proposons de

retenir dans la définition des logements sociaux ceux qui sont habités par des personnes bénéficiant de l'A.P.L. ou de l'allocation logement. Ce serait un progrès.

Reste à déterminer quand ce système entrera en application. En tout cas, il nous paraît très grave de retenir provisoirement la définition restrictive du logement social qui est en vigueur dans le code des communes, puis de changer de définition l'année prochaine. Si les critères changent d'une année sur l'autre, ou va se trouver confrontés à de très grosses difficultés.

Je souhaite que, d'ici à la seconde lecture, on élabore un texte précis donnant une définition élargie du logement social, qui prenne en compte le fait que le locataire reçoit une aide personnalisée au logement ou une allocation logement. En effet, c'est ce type de logement social qui doit faire l'objet d'une aide spécifique.

M. le président. Monsieur Fréville, défendez-vous l'amendement n° 160 de M. Jegou ?

M. Yves Fréville. Volontiers, monsieur le président.

L'amendement n° 160 tend à exclure de la définition de l'article L. 234-10 les habitations à loyer modéré dont les locataires n'ont pas des revenus très faibles et versent un supplément en sus du loyer principal dans les conditions fixées par l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission a repoussé ces quatre amendements après un long débat, au motif que leur adoption aurait conduit à retenir dès 1991 une définition différente des logements sociaux différente dès 1991.

Cela dit, la commission a adopté un amendement qui a le même objet que ces quatre amendements, mais les critères retenus pour la définition des logements sociaux ne s'appliqueraient qu'à partir de 1992.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 78, 139, 122 corrigé et 160 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Nous avons déjà eu l'occasion de débattre des critères que chacun souhaite retenir pour la définition du logement social. Un élément est déjà pris en compte, conformément au souhait de M. Brard : l'adaptation.

M. Fréville et M. Toubon ont évoqué d'autres critères permettant une prise en compte du « logement social de fait » beaucoup plus importante. Comme je l'ai déjà dit, nous devons procéder pour cela à un certain nombre de simulations. Nous sommes en désaccord sur le délai que cela exige, mais je vous ai promis que, lors de la seconde lecture, lors de la discussion de la loi d'orientation sur la ville, je ferai part au Parlement de tous les éléments de simulation - même partiels - dont j'aurai eu connaissance.

Par ailleurs, deux amendements, qui seront présentés ultérieurement - un de M. Floch et un autre de M. Fréville - proposeront de retenir la date du 1^{er} janvier 1992.

Au stade actuel de ma réflexion, ma démarche va plutôt dans le sens d'une des propositions de M. Toubon selon laquelle seul un « cocktail » de critères peut permettre d'approcher au plus près la réalité.

Exclure totalement les H.L.M. de la définition du logement social serait une erreur...

M. Jacques Toubon. Bien sûr !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. ... car celles-ci sont concentrées dans les quartiers qui connaissent des graves difficultés. Mais exclure totalement de la définition le « logement social de fait » serait également une erreur.

M. Yves Fréville et M. André Santini. Très juste !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Nous allons donc essayer d'établir dans les prochaines semaines une définition du logement social qui soit fondée sur un « cocktail de critères ». Et je suis heureux de voir M. Fréville opiner car son amendement tendant à substituer totalement au logement H.L.M. le logement social de fait comporte un risque.

M. le président. La parole est à M. Jacques Floch.

M. Jacques Floch. Monsieur le ministre d'Etat, je tiens à appeler votre attention sur les problèmes que va justement poser ce « cocktail » que vous vous apprêtez à faire.

Que veut-on, dans le cadre de ce projet, définir comme un habitat social ? Il s'agirait d'un ensemble de logements qui, parce qu'ils sont habités par des familles en difficulté, posent des problèmes à une collectivité. Ce n'est pas une définition juridique satisfaisante. Aussi, au cours du débat en commission, nous avons essayé de trouver une définition qui repose sur quelque chose de concret et qui recueille l'assentiment de tous.

Puis nous nous sommes rendu compte qu'il existait un « logement social de fait », qui abrite des populations qui posent problème et pour lequel nous essayons depuis deux jours de trouver des moyens financiers afin d'améliorer certaines situations.

Cependant, je ne suis pas tout à fait sûr qu'en ajoutant les critères les uns aux autres nous trouvions la solution la mieux adaptée. A cet égard, permettez-moi de citer quelques exemples, monsieur le ministre.

Ainsi, les logements miniers, que vous connaissez bien sont des logements sociaux lorsqu'ils appartiennent aux Houillères de France, mais ne le sont plus lorsqu'ils sont vendus - à des prix très modestes d'ailleurs - à ceux qui les occupent ; or ce sont pourtant les mêmes familles, avec les mêmes difficultés et les mêmes problèmes.

De même, dans les quartiers nord de Marseille, il y a un habitat social de fait constitué, non par des logements H.L.M., mais par des logements en copropriété dégradés.

M. Jacques Toubon. Ce sont des bidonvilles de fait !

M. Jacques Floch. A Montfermeil, des logements qui sont aujourd'hui « squattés » étaient à l'origine habités par des copropriétaires qui ont renoncé depuis longtemps à en tirer un loyer.

Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de logements sociaux abritant des populations déshéritées, défavorisées, qui posent problème à la collectivité locale et à l'ensemble de la collectivité nationale.

Il y a aussi tous les logements qui ont été cités tout à l'heure par M. Brard, dont les foyers de jeunes travailleurs. J'ai d'ailleurs toujours été gêné d'entendre parler de « foyers de jeunes travailleurs » et de « résidences pour étudiants ».

La différence de termes a une connotation certaine. Ne pourrait-on parler plutôt de « logements pour les jeunes » ? Ne pourrait-on trouver une formule un peu plus moderne ?

M. André Santini. Parlons de « résidences » ! (Sourires.)

M. Jacques Floch. Il faut tenir compte aussi de l'habitat pour les personnes âgées, et notamment des foyers pour les personnes âgées. Je rappelle que, depuis deux ans, celles qui vivent en foyer ou en maison de retraite peuvent percevoir l'aide au logement. C'est d'ailleurs un progrès considérable qui a permis de faire diminuer les prix de journée dans un certain nombre de foyers, du moins quand ils sont bien gérés.

Si l'on recense tous ceux qui perçoivent l'allocation logement ou l'A.P.L., on retrouvera ces personnes sur nos listes. Ce n'est donc pas la peine d'en faire une catégorie particulière.

Je souhaite, monsieur le ministre, que l'étude que vous allez faire nous soit remise dans les meilleurs délais, c'est-à-dire en septembre ou octobre, afin que nous puissions, à la session d'automne, avoir des éléments que nous pourrions introduire le plus rapidement possible dans la loi.

M. le président. Concluez, mon cher collègue !

M. Jacques Floch. Je rejoins tout à fait M. Fréville lorsqu'il dit qu'il sera difficile d'avoir, pour une année, l'application des dispositions prévues sur la base de ce qui est prévu dans le projet aujourd'hui et, l'année suivante, une amélioration.

M. Eric Raoult. Quand voterons-nous les budgets supplémentaires ?

M. Jacques Floch. !! serait souhaitable que, dans les meilleurs délais possibles, en fonction de ce qui nous a été dit cet après-midi par le ministre d'Etat, nous disposions des simulations. Je suis persuadé que, dans l'état actuel des

choses, tout cela risque de modifier plus ou moins profondément, pour un certain nombre de villes, le résultat des simulations faites aujourd'hui.

M. le président. Veuillez conclure !

M. Jacques Floch. Je termine, monsieur le président, et je vous informe à présent que je ne parlerai pas sur mon amendement tout à l'heure.

Un certain nombre de villes qui ne bénéficient pas aujourd'hui de la dotation vont peut-être en bénéficier, et ce ne sera que justice !

Monsieur le ministre d'Etat, je souhaite que vous puissiez répondre rapidement à nos préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Je ferai trois remarques.

Premièrement, il ressort très clairement de la discussion que nous devons prendre en compte quatre catégories, et je pense que le Gouvernement ne pourra pas y échapper.

Première catégorie : les P.L.A.-H.L.M., les logements sociaux au sens étroit.

Deuxième catégorie : les logements de loi de 1948.

Troisième catégorie : tous les logements qui donnent lieu au versement à une aide personnalisée au logement.

La quatrième catégorie, celle de ce que l'on peut appeler le « logement social de fait » comprend beaucoup de choses. Je prendrai un exemple que je connais bien dans ma circonscription : les logements qui appartiennent à la S.N.C.F. ou à certaines de ses filiales. Ils ne relèvent d'aucune des trois catégories précédentes. De modestes employés de la S.N.C.F., qui paient des loyers relativement faibles y logent. Cela, c'est vraiment du logement social ! Je rejoins là M. Floch qui a parlé des logements des mines, et il avait parfaitement raison !

Cette quatrième catégorie comprend aussi un certain nombre de logements qui sont sur le marché des logements privés et qui sont de fait des logements sociaux.

Deuxièmement, je me demande si le critère du logement social, aussi étendu soit-il, est en lui-même suffisant. Nous avons à prendre en compte une situation sociale difficile qui provoque des charges supplémentaires, très souvent par rapport à un potentiel fiscal et économique plus faible, d'où la distorsion que nous essayons de corriger.

Il me semble que deux paramètres au moins devraient être introduits d'une façon ou d'une autre car ils nous permettraient de retrouver la notion de « logement social de fait », que l'on aura par ailleurs beaucoup de mal à traduire administrativement puisque, par définition le logement social est « de fait » : d'une part, ce que j'appellerai le critère « R.M.I. » et, d'autre part, le critère de scolarisation, c'est-à-dire le pourcentage global d'enfants scolarisés. On peut même ajouter, si l'on veut aller plus loin et prendre en considération de nombreuses communes de banlieues, le pourcentage d'enfants d'origine étrangère scolarisés.

Peut-être ces critères n'ont-ils leur place ni dans cette loi, ni dans celle que vous préparez ? Il demeure que, si vous voulez toucher à la réalité, c'est à des critères de ce type qu'il faut que vous vous accrochiez particulièrement.

M. Eric Raoult. C'est sûr !

M. Jacques Toubon. En effet, et on l'a bien vu à propos de tout ce qui est dit de Lyon à Roubaix, en passant par Montfermeil, La Courneuve et Marseille, c'est bien de cela qu'il s'agit et, lorsqu'on a interrogé les personnes concernées par ces problèmes, on a bien vu de qui il s'agissait.

Omettre de retenir ces paramètres serait, à mon avis, une grave erreur qui nuirait à l'efficacité, c'est-à-dire à l'adaptation de votre politique au but qu'elle vise.

Ma dernière remarque s'adresse au Gouvernement, mais aussi à vous, monsieur le président, puisque vous dirigez nos débats.

Le ministre réserve les votes. Nous n'allons donc pas en émettre sur les quatre amendements en discussion. Dans quelque temps, nous allons en examiner d'autres portant sur le même sujet, mais sans savoir si ceux dont il est actuellement question auraient été votés ou pas...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. On peut en avoir une idée !

M. Jacques Toubon. ... ce qui, naturellement, aurait changé le sens de notre discussion. Et ainsi de suite.

Franchement, nous priver de la possibilité d'émettre un vote parce que le groupe qui en général vous soutient est défaillant...

M. René Dosière, rapporteur. Plus maintenant !

M. André Santini et M. Pierre Mezeaud. Faites alors lever la réserve !

M. Jacques Toubon. ... malgré l'importance que vous accordez au sujet, me paraît particulièrement inopportun pour le bon déroulement de notre débat. Si M. Sapin pouvait vous donner l'assurance que votre groupe est maintenant arithmétiquement majoritaire, vous amélioreriez la qualité de notre discussion en levant la réserve et en permettant notamment que l'on vote sur les amendements. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Cette discussion est intéressante, mais pousser loin les exigences, comme le fait M. Toubon, présente le risque de disperser les efforts.

Il est vrai que, dans l'idéal, pour mener durablement et efficacement une politique de la ville, il serait souhaitable de disposer d'un véritable indice de pauvreté. Le Gouvernement serait d'ailleurs bien inspiré - il n'est d'ailleurs pas du tout impossible qu'il y ait déjà songé - de demander à l'I.N.S.E.E. de définir un indice social composite de ce type. Ce serait un travail très compliqué, et nous sommes, les uns ou les autres, placés dans des situations qui nous permettent d'apprécier le degré très variable de fiabilité d'un certain nombre des éléments qu'il faudrait conjuguer - je ne ferai pas de dessin.

En revanche, alors qu'il s'agit d'une attribution particulière de dotation globale de fonctionnement sur laquelle on partage à terme - n'exagérons rien ! - 1 milliard, si nous poursuivons l'ambition louable de définir statistiquement toutes les données sociales de handicaps, nous n'atteindrons pas notre objectif.

Il me semble qu'en associant l'élément « logement social » - qui comporte diverses catégories de logements sociaux auxquelles on peut ajouter les foyers et les résidences pour personnes âgées, par exemple, ainsi que le logement social en accession - aux aides personnalisées au logement et aux allocations logement, on recouvrira, me semble-t-il, 95 ou 98 p. 100 des situations. On ne pourra pas faire mieux !

M. Jacques Toubon. N'oubliez pas la loi de 1948 !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Je souligne que le changement d'année qu'évoquait M. Fréville n'est pas une véritable difficulté puisqu'on est en période de montée en puissance. En 1991, on répartit 400 millions, en 1992, on en répartira 700 et, en 1993, on répartira 1 milliard.

Si donc on introduit un deuxième critère de droit, en 1992, au moment où il y aura 300 millions de plus à répartir, l'effet sur les bénéficiaires qui auront déjà passé la barre avec leurs logements sociaux ne sera pas négatif. Leur montée en puissance sera un peu moins forte, mais ils continueront de monter. Cela me paraît en conséquence gérable.

M. le président. Pour l'instant, le vote sur les amendements n° 78, 139, 122 corrigé et 160 est réservé. Nous verrons comment les choses évoluent.

MM. Fréville, Jegou et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« I. - Dans la deuxième phrase du premier alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes, substituer au chiffre : " 1 100 ", le chiffre : " 800 ".

« II. - Compléter le paragraphe III de cet article par la phrase suivante :

« La dotation de solidarité urbaine est réduite de moitié pour les communes éligibles de moins de 10 000 habitants dont le nombre de logements sociaux est supérieur à 800 et inférieur ou égal à 1 100. »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. M. le rapporteur général a dit qu'il fallait trouver un indice de pauvreté. Nous en avons deux actuellement disponibles dans les données de la D.G.F. : le logement social et le niveau de revenus. Je connais très bien les difficultés que l'on rencontre parfois pour connaître certains revenus, mais je me demande finalement si nous n'aurions pas évité toutes ces difficultés en orientant la discussion sur les revenus.

Peu importe ! Nous sommes dans un cadre où l'indice de pauvreté est le logement social.

Un amendement sera présenté au nom de la commission des finances par M. le rapporteur pour avis afin d'atténuer l'effet de seuil qui est considérable avec le pourcentage de 11 p. 100 de logements sociaux qui est actuellement retenu. Il sera proposé d'abaisser ce seuil à 9,5 p. 100.

Or il existe une catégorie de communes de moins de 10 000 habitants qui peuvent être éligibles à la D.S.U., ce sont celles qui comptent 1 100 logements sociaux au moins. Alors, par parallélisme avec la proposition qui sera faite tout à l'heure, il serait tout à fait logique que ces communes, lorsqu'elles comptent un nombre de logements sociaux compris entre 950 et 1 100, soient également éligibles à la D.S.U. Mais, en application du même mécanisme que celui qui est proposé pour les communes de plus de 10 000 habitants, la dotation serait alors réduite de moitié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 61 ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Elle a accepté un amendement de repli qui sera appelé dans quelques instants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 61 est réservé.

MM. Fréville, Jegou et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« I. - Dans la deuxième phrase du premier alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes, substituer au chiffre : " 1 100 ", le chiffre : " 950 ".

« II. - Compléter le paragraphe III de cet article par la phrase suivante : " La dotation de solidarité urbaine est réduite de moitié pour les communes éligibles de moins de 10 000 habitants dont le nombre de logements sociaux est supérieur à 950 et inférieur ou égal à 1 100 ". »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. J'ai déjà défendu cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Que est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. La commission a donc accepté l'amendement de repli n° 60, qui tend à abaisser le nombre de logements pour les communes de moins de 10 000 habitants de 1 100 à 950.

Dans le projet, le Gouvernement a retenu le chiffre de 1 100 par parallélisme avec les 11 p. 100 de logements sociaux appliqués aux communes de plus de 10 000 habitants. Je ne comprends pas très bien pourquoi la commission a décidé d'abandonner ce parallélisme. Le Gouvernement, étant au contraire favorable à son maintien, n'accepte pas l'amendement n° 60.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, je serai bref car je suis d'accord avec M. le ministre d'Etat.

Tout ce qui va dans le sens de l'émasculatation et du saupoudrage est mauvais. (Sourires.)

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Tout ce qui va dans le sens de l'émasculatation est en général mauvais ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Brard. Je pense qu'il faut conserver le texte gouvernemental en l'état et surtout ne pas suivre M. Fréville.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je voudrais indiquer à M. le ministre d'Etat que les lois ne sont pas seulement faites pour être efficaces : elles sont aussi faites pour être équitables. Cet amendement, comme d'autres que j'ai proposés, va dans ce sens. Je demande une nouvelle fois au Gouvernement d'entendre mon appel.

M. Yves Fréville. Je souhaiterais intervenir...

M. le président. Vous vous êtes déjà exprimé, mon cher collègue.

M. Yves Fréville. D'un mot, monsieur le président, je voudrais répondre à M. le ministre d'Etat, si vous le permettez...

M. le président. Vous abusez ! Votre mot, dites-le vite !

M. Yves Fréville. Cet amendement respecte le parallélisme avec la proposition de la commission des finances, puisque dans l'amendement n° 3 qui sera examiné tout à l'heure il est proposé que, pour les villes de plus de 10 000 habitants, le seuil soit ramené de 11 p. 100 à 9,5 p. 100, la D.S.U. étant alors réduite de moitié.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 60 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n° 27 et 79, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 27, présenté par MM. Santini, Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa (1^o) du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes :

« 1^o Le rapport entre le nombre de logements sociaux tels que définis au 3^o du premier alinéa de l'article L. 234-10 et le nombre de résidences principales de la commune doit être supérieur à 30 p. 100. »

L'amendement n° 79, présenté par M. Estrosi est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa (1^o) du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes :

« 1^o Le nombre de personnes bénéficiant de l'aide personnalisée au logement doit être supérieur, par commune, de 11 p. 100 au nombre moyen de personnes bénéficiant de cette aide. »

La parole est à M. André Santini, pour soutenir l'amendement n° 27.

M. André Santini. Quels que soient les critères retenus et le cocktail composé, il faut le rapporter à un élément de référence. Nous avons été un peu surpris de découvrir que l'élément de référence par rapport aux logements sociaux était la population totale : on divise des choux par des carottes !

M. Jacques Toubon. Très mauvais !

M. André Santini. L'argument avancé était que l'on ne disposait pas des résultats du recensement. Or je viens d'apprendre, d'après les nouvelles simulations du ministère, que les recensements nouveaux sont arrivés et que certaines communes ne savent pas aujourd'hui qu'elles font partie de la rafle. Heureusement, quelques-unes pourront être libérées sous caution ! (Sourires.)

Nous proposons de remplacer le critère de la population par le critère du nombre de logements dans la commune. En effet, les logements sociaux sont, par principe, des résidences principales. On pourrait donc rapporter leur nombre, ou les éléments tout à l'heure décrits par mes collègues, au total des résidences principales, d'autant que cette notion - le Gouvernement a été sans doute momentanément frappé d'amnésie - figure déjà dans l'article 14 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 qui vise à la mise en œuvre du droit au logement, en application de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme.

Nous invitons le Gouvernement à la cohérence et à la simplicité !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir l'amendement n° 79.

M. Jacques Toubon. Il a le même objectif que l'amendement n° 78, et nous en avons déjà discuté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 27 et 79 ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission a rejeté ces deux amendements, mais elle a accepté un autre amendement déposé par M. Toubon, qui tend à améliorer un peu le critère et dont nous discuterons tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. L'avis du Gouvernement est négatif.

Je précise à M. Santini que, si nous avons les résultats du recensement de la population, nous n'avons pas encore les résultats du dernier recensement des logements.

M. André Santini. Toujours pas ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Non, toujours pas !

M. André Santini. Nous sommes bien mal gouvernés ! *(Sourires.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Ne disposant pas de ces résultats, nous ne sommes pas en état de répondre à la vigilance avec laquelle vous suivez l'évolution de la population et des logements dans votre commune comme dans l'ensemble du pays. *(Sourires.)*

En outre, et, si ce n'est pas plus juste, c'est en tout cas plus réaliste, entre deux recensements de population s'opèrent des recensements complémentaires. Cela peut concerner un bon nombre de communes, en particulier les communes en voie d'urbanisation ou de croissance urbaine.

M. André Santini. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. La loi permettant de prendre en compte les résultats de ces recensements complémentaires, une adaptation sera possible.

En ce qui concerne les logements, il n'y a pas de recensement complémentaire entre deux grandes dates de recensement. Nous risquons d'aboutir à des dispositions figées sur une période pouvant être de quatre, cinq ou six ans entre deux périodes de recensement, ce qui serait à mon avis dommage.

M. Adrien Zeller. Et le rôle de la taxe d'habitation ?

M. le président. Le vote sur les amendements nos 27 et 79 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 13 et 140.

L'amendement n° 13 est présenté par M. Dosière, rapporteur, MM. Toubon, Tiberi, Mazeaud et les commissaires membres du groupe du Rassemblement pour la République ; l'amendement n° 140 est présenté par MM. Serge Charles, Toubon, Tiberi, Poujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa (1^o) du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes, après les mots : "la population de la commune", insérer les mots : "telles qu'elle résulte des recensements généraux ou complémentaires". »

La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir l'amendement n° 13.

M. Jacques Toubon. La commission a adopté l'amendement n° 13, identique à notre amendement n° 140. Afin de cerner strictement la population communale, nous proposons de prendre en compte la population de la commune telle qu'elle résulte des recensements généraux ou complémentaires.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Jacques Toubon. Voilà pourquoi cet amendement peut être présenté aussi bien par le rapporteur au nom de la commission que par nous-mêmes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 140.

M. René Dosière, rapporteur. On l'a vu tout à l'heure, il nous a semblé qu'en ce qui concerne la proportion de logements sociaux, il était beaucoup plus juste de ne retenir que les habitants permanents et non pas la population dite « D.G.F. » qui prend en compte les résidences secondaires. Il s'agit là, je le précise, d'un critère qui s'applique uniquement à la D.S.U.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je le dis à votre adresse, vous qui êtes un élu local, nous n'entendons pas changer la référence à la « population D.G.F. » qui est la population de la commune globalement entendue, y compris les temporaires, si j'ose dire. Mais pour la D.S.U., compte tenu de son caractère social et du fait que l'on applique un critère de logement social, comme l'a dit M. Dosière, nous visons la population permanente, donc la « population D.S.U. ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je suis de l'avis de la commission, monsieur le président.

M. le président. Le vote sur les amendements identiques nos 13 et 140 est réservé.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1^o) du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes, remplacer le pourcentage : "11 p. 100", par le pourcentage : "9,5 p. 100". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Ce n'est pas un sujet majeur, monsieur le président, mais c'est tout de même un point de réflexion sur lequel je souhaite attirer l'attention de l'Assemblée.

En effet, lorsque l'on a pris comme base d'orientation de la loi le pourcentage de 11 p. 100 de logements sociaux rapportés à la population, on a retenu finalement comme communes justifiant d'un soutien de solidarité celles dont plus de 33 p. 100 de la population résident en logement social, puisque la plupart du temps, on compte entre 2,9 et 3 personnes par logement. Donc, si on prend un pourcentage de logements par rapport à la population, on arrive à ces 33 p. 100, ce qui est considérable.

Lorsque l'on a affaire à des communes qui sont autour de la moyenne nationale en ressources, ni très riches, ni très pauvres, le fait de demander un pourcentage de 33 p. 100 de la population en logement social laisse de côté des communes qui, à 30 ou 31 p. 100 d'habitants en logement social, ont déjà une concentration de problèmes sociaux importante.

J'avais donc rédigé deux amendements, celui-ci plus un de coordination, et qui consistaient à dire : pour les communes qui ont entre 9,5 et 11 p. 100 de leur population en logement social, soit, en gros, de 28 à 33 p. 100 de la population, on crée une mini-D.S.U. On leur applique les critères de la D.S.U. de droit commun et on les divise pas deux, de manière que, tout de même, il y ait une transition entre ceux qui, vraiment, n'ont pas une forte concentration de logements sociaux et ceux qui en ont une très forte. Je me rends bien compte que cela a un effet de dispersion, c'est-à-dire que le nombre de communes bénéficiaires augmenterait. Mais à regarder la liste des communes, on se rend bien compte que mon idée n'est pas théorique et qu'il y a bien dans cet ensemble des communes qui ont déjà une importante densité de problèmes sociaux, une assez forte population en difficulté.

Pour équilibrer, j'avais présenté une autre proposition qui consistait à prendre un peu aux communes qui ont beaucoup de logements sociaux mais dont les ressources par habitant sont très élevées. J'avais songé aux communes ayant plus d'une fois un tiers, disons une fois et demie, le potentiel fiscal national. On aurait ainsi trouvé en recettes l'équivalent des dépenses supplémentaires dans un système que je crois plus équilibré.

Je reconnais que cette proposition ajoute une complexité au système et mériterait d'être testée. Mais je prends date si, comme je m'y attends, le ministre n'est pas favorable à ces

amendements, car je suis persuadé qu'après une ou deux années d'expérience de fonctionnement de la D.S.U., on s'apercevra que l'on a laissé de côté des communes vraiment en difficulté et avec de nombreux logements sociaux, et que par ailleurs, l'on a dispensé de payer des communes qui sont tout de même assez à l'aise. J'observe au passage que sur les communes dotées de très grosses ressources, il se vérifie presque toujours que leurs habitants de logements sociaux, même s'ils sont nombreux, sont moins défavorisés que les autres, ce qui démontre d'ailleurs que quand une commune a plus de moyens pour traiter sa population en logement social, cette population s'améliore petit à petit.

Je prends date ; même si nous ne faisons pas ces corrections d'effets de seuil cette année, il faudra y revenir et je crois que la réflexion mérite de se poursuivre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable à cet amendement pour le motif qu'a lui-même évoqué le rapporteur pour avis, c'est-à-dire la complexité qui pourrait résulter de son adoption et de la méconnaissance de ses conséquences.

M. Adrien Zeller. Dommage !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je partage l'avis de la commission des lois. La proposition de M. Richard accroît la complexité, même si le problème existe. D'après les services de la direction générale des collectivités locales, 62 nouvelles communes entreraient dans le circuit si nous la mettions en œuvre. Cela étant, et je suis d'accord avec lui, vraisemblablement dans quelques mois, voire l'année prochaine, nous serons amenés à observer quelques effets de seuil, qu'il faudra traiter. Un certain nombre de propositions ont été formulées. M. Dosière, en particulier, a pensé à un mécanisme qui permettrait d'amortir les effets de seuil. Je suis convaincu que ce sera indispensable pour un bon fonctionnement de la loi.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, je ne sais pas si on peut seulement parler d'effets de seuil. Il paraît en effet légitime qu'une commune dont la part des logements sociaux atteint 9,5 p. 100 bénéficie d'un tel transfert. Compte tenu du nombre de communes nouvelles qui seraient éligibles, je pense à ma pauvre commune de Montreuil à laquelle vous n'attribuez déjà que 45 francs par habitant.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. J'y pensais précisément !

M. Jean-Pierre Brard. Que nous resterait-il, sauf à faire appel à la générosité de M. Tiberi qui pourrait doubler, par exemple, son geste volontaire afin de contribuer à rééquilibrer les ressources et à financer la politique sociale des villes les plus défavorisées ? Dans l'immédiat, comme cela ne me semble malheureusement pas être la perspective gouvernementale, qui est trop modeste, j'estime qu'il n'est pas possible de retenir l'amendement de M. Richard.

M. Jean Tiberi. Vous êtes favorable à la proposition que j'ai faite ? Je vous en remercie !

M. René Dosière, rapporteur. Il veut les deux !

M. Jean-Pierre Brard. Toujours plus ! La tartine beurrée des deux côtés ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Je comprends très bien que l'accroissement du nombre de communes éligibles coûte cher, mais il est essentiel d'éliminer dans ce projet de loi les effets de seuil.

Je prends l'exemple de la commune de Saint-Malo qui est actuellement à 10,94 p. 100 ; il lui manque 0,6 p. 100, ce qui représente vingt logements sociaux. Elle en a trois cents en construction. Elle a un pourcentage de chômeurs supérieur à 10 p. 100. Elle a un grand nombre d'allocataires du R.M.I. Elle a un quartier D.S.Q. Mais à cause de ces vingt logements qui ne sont pas encore construits, elle n'est pas éligible à la D.S.U. Par conséquent, si vous estimez que le seuil de 9 p. 100 est trop bas, on pourrait très bien, par le biais d'un

sous-amendement, le fixer à 10,5 p. 100. Cela permettrait, monsieur Brard, à la commune de Montluçon, avec 10,88 p. 100, d'être également éligible ! (Sourires.)

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Sous le bénéfice des explications du ministre, je retire mon amendement, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

MM. Serge Charles, Toubon, Tiberi, Poujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 141, ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa (2^o) du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes, substituer aux mots : "national par habitant des communes de plus de 10 000 habitants", les mots : "de son groupe démographique tel que défini à l'article L. 234-2 du code des communes". »

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. C'est un amendement de principe.

Nous considérons que la comparaison du potentiel fiscal de deux communes n'a de sens qu'entre des communes de la même importance. Certes, le potentiel fiscal est un indicateur pertinent, mais il n'a de sens que relativement, et la comparaison avec le potentiel fiscal moyen national des communes de plus de 100 000 habitants ne fera apparaître que des écarts n'ayant aucune signification.

Par conséquent, nous voudrions que, pour la D.S.U., on s'en tienne aux principes qui sont contenus dans l'ensemble des textes concernant la D.G.F. et qui retiennent la comparaison des potentiels fiscaux par groupe démographique, par strate. C'est une approche qui nous paraît à l'évidence plus juste puisque, par définition, nous aurons des situations plus homogènes et donc une comparaison plus pertinente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement dont l'adoption modifierait très sensiblement la liste des bénéficiaires. En outre, l'objet de la D.S.V. n'est pas du tout le même que celui de la D.G.F.

Il s'agit en l'occurrence de sélectionner un certain nombre de communes pour les faire bénéficier de la dotation et non pas de répartir ensuite cette dotation en fonction des différences de potentiel à l'intérieur de la strate. Je ne suis d'ailleurs pas sûr, monsieur Toubon - il aurait fallu faire une simulation qui aurait permis de trancher définitivement - que cette modification aboutisse au résultat que vous souhaitez.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je partage l'avis de la commission.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. J'ajouterai juste un mot, pour rebondir sur la dernière phrase du rapporteur.

Si vous pensez, monsieur le rapporteur, que les amendements que nous proposons ont pour but de régler des situations *ad hominem*, vous vous trompez totalement. Il nous paraît qu'il n'y a pas de motif de retenir pour cette dotation particulière d'autre méthode de comparaison du potentiel fiscal que celle que nous retenons - et vous l'avez dit vous-même - pour les autres dotations particulières. Que vous contestiez cette idée, et que vous disiez : pour la D.S.U., il faut, au contraire, prendre un critère de déclenchement de l'attribution qui, justement, ne soit pas un critère par strate démographique, que vous contestiez cela, d'accord. Mais que vous me disiez que je ne devrais pas le faire parce que j'y perdrais, cela, permettez-moi de vous le dire, je m'en fiche complètement !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 141 est réservé.

MM. Serge Charles, Toubon, Tiberi, Poujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 142, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes. »

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 142 est un amendement de coordination anticipée. En fait, il n'a de sens que par rapport à l'amendement n° 145 que nous allons examiner ultérieurement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. Sur l'amendement n° 142, la commission a émis un avis défavorable.

Je voulais simplement dire à M. Toubon qu'il était nullement dans mon intention d'argumenter *ad hominem*. Ce serait plutôt *ad urbem*...

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 142 est réservé.

M. Santini et M. Rossinot ont présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« I. - Avant le dernier alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes, insérer l'alinéa suivant :

« 3° La commune doit avoir conclu avec l'Etat un contrat au titre de la politique de développement social urbain.

« II. - En conséquence, à la fin de la deuxième phrase du premier alinéa du paragraphe I de cet article, substituer aux mots "deux" le mot "trois". »

La parole est à M. André Santini.

M. André Santini. C'est un amendement de charité pour le Gouvernement qui semble avoir oublié un autre aspect de sa politique à l'égard des D.S.Q. Nous avons, en effet, observé que certaines communes qui avaient déjà passé un contrat de D.S.Q. pouvaient éventuellement contribuer au titre de la D.S.U., ce qui n'est pas le moindre des paradoxes !

Pour éviter ce genre d'erreur, nous suggérons que les communes bénéficiaires de la D.S.U. soient obligées d'embler de passer un contrat de D.S.Q., une convention de quartier ou un contrat de ville.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, car si son intention me paraissait louable, son application aurait pu naturellement inciter un très grand nombre de communes à conclure justement des contrats pour pouvoir bénéficier de cette somme. Au demeurant, cette obligation aboutirait à rétablir une forme de tutelle. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je partage le point de vue de la commission des lois et je ne suis pas favorable à l'adoption de l'amendement de M. Santini, même si j'en reconnais la bonne volonté foncière.

M. Yves Fréville. Ah !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Nous mettons en place un mécanisme qui est automatique à partir du moment où une commune est éligible au critère que nous définissons. Il faut en rester à cette définition, s'agissant d'une dotation particulière de la D.G.F. Mais il est vrai que, pour obtenir une plus grande efficacité sur le terrain, je souhaite que la plupart des communes bénéficiaires qui ont de réels problèmes de quartiers en difficulté se retrouvent contractuellement partenaires avec l'Etat, ce qui est déjà le cas de bon nombre d'entre elles, et ce qui, j'espère, le deviendra de plus en plus. Donc, sur la finalité, je partage l'esprit de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Même l'enfer est pavé de bonnes intentions, mais, en plus, je ne suis pas persuadé que l'on puisse qualifier ainsi celles de notre collègue M. Santini,...

M. Jacques Toubon et M. Eric Raoult. Oh !

M. Pierre Mazeaud. Quand même !

M. le président. Allons, allons !

M. Jean-Pierre Brard. ... qui exprime des intentions liberticides ..

M. Pierre Mazeaud. Oh ! Ce n'est pas possible !

M. Jean-Pierre Brard. ... pour les communes. M. Santini, dans cette affaire, est un peu un député cornu, ... (*Rires.*)

M. André Santini. Comment ? Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas pensable !

M. André Santini. C'est ma vie privée qui est en cause... ! (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. Fait personnel !

M. Jean-Pierre Brard. ... si je me réfère à Satan.

Monsieur le ministre d'Etat, comme vous l'avez dit vous-même à plusieurs reprises, les maires, les élus sont sous le contrôle de la population qui, tous les six ans, est appelée à formuler son avis. Il n'est nul besoin d'un autre contrôle qui serait décidé par le législateur.

M. Eric Raoult et M. Jacques Toubon. Et la fraude électorale ?

M. Jean-Pierre Brard. Dans notre pays il y a des traditions de libertés communales qui sont remises en cause de temps à autre. Il faut les préserver.

M. Pierre Mazeaud. Il y a des juridictions qui condamnent la fraude !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Mazeaud, vous parlez d'expérience certainement ! Vous viendrez m'expliquer sûrement plus avant ce que vous entendez par là. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Je n'ai jamais été condamné !

M. le président. Allons, allons !

Le vote sur l'amendement n° 28 est réservé.

M. Serge Charles a présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes, insérer l'alinéa suivant :

« 3° La garantie d'évolution minimale, définie au I de l'article L. 234-19-1 du présent code, n'est pas supérieure à 10 p. 100 du total des attributions perçues au titre de la dotation de base, de la dotation de péréquation, de la dotation de compensation et de la garantie d'évolution minimale. »

La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Toubon. M. Serge Charles propose de soumettre l'attribution de la dotation de solidarité urbaine à deux critères : le nombre de logements sociaux et le potentiel fiscal par habitant. Il considère que le critère de la dotation globale de fonctionnement n'est pas pris en compte et il estime donc que la commune dont la D.G.F. comporterait une garantie de progression minimale supérieure à 10 p. 100 de la D.G.F. totale bénéficierait de la dotation de solidarité urbaine, alors même que ce critère est un de ceux retenus pour définir les communes contributives.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Défavorable !

M. Pierre Mazeaud. C'est un peu court comme explication de la commission !

M. Jean Auroux. C'est tout ce que cela mérite !

M. Pierre Mazeaud. Encore M. Auroux !

M. André Santini. Il a le réveil pénible !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 83 est réservé.

M. Pandraud et M. Raoult ont présenté un amendement, n° 104, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes par l'alinéa suivant :

« Bénéficient en outre de cette dotation les communes qui ont passé un contrat de développement social de quartier pendant la durée de réalisation du contrat. »

La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Mon collègue Robert Pandraud et moi-même nous sommes penchés attentivement sur ce dossier avec nos collègues élus locaux de l'opposition dans le département de Seine-Saint-Denis. En effet, ainsi que je l'ai déjà rappelé, nous n'avons pas eu le privilège, dont ont bénéficié d'autres élus sur ces bancs, de participer à la définition des critères d'attribution de la D.S.U.

M. André Santini. Je l'ai lu dans *Le Parisien* !

M. Jacques Toubon. Cela a été de l'auto-définition !

M. Eric Raoult. Vous savez, monsieur le ministre d'Etat, qu'un seul département en France a constitué, à lui tout seul, un dossier de développement social des quartiers : celui de la Seine-Saint-Denis. Il est une de ses communes, dont on a souvent parlé dans la presse, sur ces bancs et sur d'autres.

M. Jean-Pierre Brard. C'est une hérésie !

M. Eric Raoult. *L'Humanité* en parlait encore ce matin, monsieur Brard !

M. André Santini. Il lit *L'Humanité* et *Le Parisien* !

M. Eric Raoult. *Le Parisien* et *L'Humanité* sont deux journaux très lus dans le département de Seine-Saint-Denis !

La ville de Montfermeil, qui a signé, il y a plusieurs années, un contrat de développement social des quartiers, n'est pas éligible au titre du développement social urbain. On a certes parlé de développement social de fait, mais, en l'occurrence, il conviendrait de revoir les critères. En effet, les habitants d'une copropriété dont nombre de locataires sont en situation irrégulière bénéficieront-ils de l'aide personnalisée au logement ?

Sur la commune de Clichy-sous-Bois, la plupart des habitants de l'ensemble en copropriété appelé « La Forestière » ne pourront pas non plus être pris en compte au titre du critère lié à l'aide personnalisée au logement.

Des îlots sensibles au développement social des quartiers, une longue évolution a été opérée et si j'ai cité les villes de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois, j'aurais pu choisir d'autres communes. Je regrette d'ailleurs que mon collègue M. Brard n'ait parlé du maire de La Courneuve qui, comme son homologue de Chevilly-Larue, est particulièrement mécontent de voir que le groupe communiste ne se préoccupe pas du fait que leurs communes, pourtant éligibles aux dossiers de développement des quartiers, ne soient pas concernées par le texte.

M. Jacques Toubon. M. Brard est un nanti ! Il défend ses privilèges !

M. Eric Raoult. Il est donc nécessaire, pour quelques dizaines de communes particulièrement défavorisées qui ne bénéficieraient pas de la dotation sociale urbaine, de compléter le paragraphe I de l'article 3 par l'alinéa suivant : « Bénéficient en outre de cette dotation les communes qui ont passé un contrat de développement social de quartier pendant la durée de réalisation du contrat. »

Mon collègue Robert Pandraud aurait souhaité défendre lui-même cet amendement, inais il rencontre des locataires de La Courneuve. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. A cette heure-ci ! Il ferait mieux de les laisser dormir !

M. Eric Raoult. Je souhaiterais pouvoir lui donner une réponse demain.

M. Pierre Mazeaud. Il faut que ce soit M. Raoult qui défende les locataires de La Courneuve !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. Pour les mêmes raisons que celles exposées à l'encontre de l'amendement de M. Santini, la commission a repoussé cet amendement.

A titre personnel, monsieur Raoult, je me demande si votre amendement n'aurait pas eu plus de succès auprès de la commission si vous aviez précisé que le contrat devait être signé avec le gouvernement socialiste. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Eric Raoult. C'est de l'humour à la Dosière !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je m'exprimerai tout simplement au nom du Gouvernement de la France. (*Sourires.*)

M. Patrick Balkany. C'est bien dit !

M. Pierre Mazeaud. Belle formule !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Merci, monsieur Mazeaud !

Comme je l'ai dit à M. Santini tout à l'heure, je ne souhaite pas que la mise en œuvre de la D.S.U. soit automatiquement liée à d'autres dispositifs.

Cela étant, monsieur Raoult, vous avez soulevé un véritable problème, celui touchant notamment les locataires qui rencontrent M. Pandraud à une heure du matin.

M. André Santini. Il est dévoué !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Il s'agit d'un véritable problème pour eux et je relève que ces locataires font preuve d'une belle constance. (*Sourires.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. Ce sont eux qui sont dévoués !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Pour revenir à notre sujet, je rappelle l'existence du fonds social urbain, instrument d'une politique menée par l'Etat qui a bien l'intention de la poursuivre, en liaison avec des communes dont certaines seront attributaires de la D.S.U., mais dont d'autres, malgré leurs problèmes urbains, ne satisferont pas forcément aux critères nécessaires pour bénéficier des mesures liées à la procédure du développement social des quartiers. Tel est le cas de Montfermeil.

Je souhaite donc continuer à mettre en œuvre une politique sur la base des éléments financiers du fonds social urbain parce que de telles communes ont également le droit de sortir de ces difficultés.

M. Eric Raoult. C'est un système à deux vitesses !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Pas du tout ! Il s'agit de tenir compte à la fois d'un dispositif général et de la nécessité de répondre à divers cas particuliers.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Raoult, je suis prêt à étudier, d'ici à la seconde lecture, la suggestion de M. le rapporteur sur l'utilisation d'une partie de l'évolution de la D.G.F. départementale pour résoudre certains problèmes urbains.

Nous traiterons ultérieurement de l'évolution de la D.G.F. départementale au regard des départements souffrant de désertification car il faut régler leur cas. Dans certains départements, des problèmes urbains existent, notamment dans la couronne parisienne, ainsi que dans ceux de la région Nord - Pas-de-Calais qui sont à dominante urbaine.

Nous devons rechercher les moyens permettant de résoudre des difficultés qui ne relèvent pas directement des critères retenus par le projet de loi. Il est évident qu'un texte, s'il peut permettre de résoudre l'essentiel des problèmes, ne répondra jamais à toutes les situations difficiles.

M. Adrian Zeller. Encore ne faut-il pas créer de nouveaux problèmes !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Je ne suis pas le ministre d'Etat.

M. Pierre Mazeaud. C'est dommage, mais vous le serez bientôt !

M. Jacques Toubon. J'emploie « suis » pour dire que je ne vais pas dans le même sens que lui. Pour l'autre signification, chacun a pu le constater !

Il plaide donc l'imperfection de la loi, souligne que l'on a neuf mois pour affiner le critère du logement social et déclare qu'il vaut mieux une loi avec des lacunes que pas de loi du tout !

Cela est peut-être vrai, mais il est un élément qui devrait retenir votre attention, monsieur le ministre d'Etat, simplement par application de ce que l'on pourrait appeler la méthode indicière. En effet, le fait qu'un texte dont l'objectif est d'aider les villes défavorisées, les quartiers à problèmes, « loupe » - si je puis m'exprimer ainsi - des communes comme La Courneuve, Montfermeil et Marseille, prouve que quelque chose ne va pas et qu'il est atteint d'un défaut congénital.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Pas du tout ! Cela prouve que vous ne connaissez pas la réalité !

M. Jacques Toubon. Vous nous ferez difficilement admettre qu'une loi destinée à instaurer la solidarité urbaine à l'égard des communes en difficulté qui exclut d'emblée Marseille, La Courneuve et Montfermeil est bonne !

Il aurait été préférable d'élaborer un texte permettant de prendre en compte des villes comme Marseille, Montfermeil et La Courneuve, car les cas qu'elle n'aurait pas visés auraient été moins dramatiques.

M. Eric Raoult. Neuilly-sur-Marne !

M. Jacques Toubon. Lorsqu'un tel texte concerne Saint-Maurice - Bois de Vincennes, commune détenue par l'un de nos collègues conseiller général de l'opposition et pas Montfermeil, il y a comme un défaut !

M. André Santini. Exactement !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. J'ai l'impression que plus on avance dans la nuit, plus la démagogie de M. Toubon fleurit. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Pour oser parler ainsi de Montfermeil et de La Courneuve, il ne faut pas manquer d'air ! - passez-moi l'expression. Qui a construit « les 4 000 » de La Courneuve sinon la ville de Paris ?

M. Eric Raoult. La Courneuve a un maire communiste !

M. Jean-Pierre Brard. Comment ont été réalisés les logements en cause de Montfermeil, sinon par le 1 p. 100 patronal, du temps où vous étiez au pouvoir ? Vous oubliez vite !

M. Raoult était certainement assoupi *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)...*

M. Eric Raoult. Je n'ai pas bougé d'ici !

M. Jean-Pierre Brard. ... lorsque j'ai affirmé hier soir que, tel qu'il était proposé le texte était insuffisant, parce qu'il ne tenait pas assez compte de la pauvreté des familles, notamment de La Courneuve, et que la dotation prévue était globalement trop faible.

C'est pourquoi je considère qu'il faut imposer la solidarité aux villes que certains d'entre vous dirigent et qui sont des réserves de privilégiés. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Patrick Balkany. Une commune que nous avons reprise aux communistes serait donc une réserve de privilégiés !

M. Jean-Pierre Brard. Vous voulez les exonérer, monsieur Balkany, de ce devoir de solidarité.

M. Patrick Balkany. Levallois a eu un maire communiste pendant dix-huit ans !

M. Jean-Pierre Brard. Ces villes doivent contribuer davantage, car à Levallois, à Neuilly, à Rueil-Malmaison, habitent de nombreux privilégiés qui doivent mettre la main à la poche. Mais, comme je l'ai dit hier, à la place du cœur vous avez un portefeuille en peau de hérisson ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Le problème soulevé par notre collègue Jacques Toubon est réel. Nous parlons d'ailleurs toujours de ce que nous connaissons.

J'indique à M. le ministre d'Etat que la liste des communes bénéficiaires comprend au moins deux communes que je connais bien, dans lesquelles fort peu de salariés gagnent moins de 10 000 francs par mois, tout simplement parce qu'ils vivent dans des zones frontalières avec la Suisse et l'Allemagne.

M. Jacques Toubon. Très bon exemple !

M. Adrien Zeller. Il est une autre commune, située dans la banlieue d'une ville de 100 000 à 200 000 habitants de l'Est de la France, dont le maire réélu il y a quinze jours, ...

M. Jacques Toubon. Montigny-lès-Metz !

M. Adrien Zeller. ... m'a affirmé qu'il n'avait pas de problème particulier. Certes il y a des H.L.M., mais ceux-ci sont anciens et leur population est très bien intégrée.

Cela démontre - et je remercie Jacques Toubon de l'avoir souligné - qu'il existe des situations totalement disparates et que l'on aurait bien fait d'y regarder d'un peu plus près avant de présenter ce texte.

M. André Santini. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jacques Floch.

M. Jacques Floch. Il ne faut pas tout mélanger !

La plupart des orateurs ont cité des villes et des quartiers. Or les critères retenus dans le texte ont pour objet de permettre de mesurer la réalité d'une ville dans son ensemble. Tel est le cas pour Montfermeil, laquelle ne saurait être limitée à la seule zone citée.

M. Eric Raoult. Et Marseille ?

M. le président. Monsieur Raoult, vous n'avez pas la parole ! Veuillez poursuivre, monsieur Floch !

M. Jacques Floch. Monsieur Raoult, je vous ai écouté et j'ai été attentif à vos propos. Laissez-moi finir !

M. Pierre Mazeaud. A qui répond M. Floch pour avoir droit à la parole ?

M. le président. Pas à vous, monsieur Mazeaud !

Concluez, monsieur Floch !

M. Pierre Mazeaud. Cela signifie que chacun peut parler quand il le désire !

M. Jacques Floch. Des quartiers ont donc été cités, mais ils ne sont pas représentatifs de la réalité concrète des villes en cause. Si à Montfermeil, que vous connaissez bien, monsieur Raoult, un quartier important pose d'énormes problèmes, toute la ville ne connaît heureusement pas la même situation. Il en va de même à Montigny-lès-Metz dont le maire centriste s'est d'ailleurs débarrassé de son premier adjoint R.P.R. parce qu'il y avait quelques problèmes au sein de la municipalité. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Eric Raoult. Nous voilà dans la cuisine électorale !

M. Jacques Toubon. Voilà comment les députés socialistes traitent le dossier : au niveau de la cuisine électorale ! C'est scandaleux !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Toubon ! A cette heure tardive, calmez-vous.

Terminez, monsieur Floch.

M. Jean Tiberi. M. Toubon a raison !

M. Jacques Floch. A Montigny-lès-Metz, que vous connaissez bien, monsieur Zeller, un quartier posait des problèmes, mais la population a accompli, avec la municipalité, des progrès considérables pour qu'il redevienne vivable et acceptable. L'équilibre a été rétabli, grâce à une politique menée convenablement.

M. le président. Monsieur Floch, concluez.

M. Jacques Floch. A Marseille non plus, toute la ville n'est pas dans une situation désespérée et désespérante, mais le quartier nord pose des problèmes très difficiles.

M. Jacques Toubon. Il y a 150 000 habitants...

M. Jacques Floch. Marseille compte un million d'habitants !

M. Pierre Mazeaud. Où est la solidarité ! Pour vous 150 000 personnes ne comptent pas !

M. Jacques Toubon. Pour lui c'est 15 p. 100, c'est tout !

M. le président. Monsieur Floch, ne répondez pas aux interruptions, sinon le débat sera relancé éternellement. Concluez votre propos, afin que je puisse donner la parole à M. le ministre d'Etat.

M. Jacques Floch. Je termine donc en soulignant que le critère d'éligibilité à la dotation ne saurait se résumer à une inscription à un contrat de D.S.Q.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je tiens à rappeler que, sur la base des critères présentés dans le projet de loi; dont je reconnais que certains peuvent être amendés - nous avons commencé à le faire - 283 communes comptant les trois quarts des quartiers en situation difficile bénéficieront de la dotation de solidarité urbaine. Vous pouvez dire ce que vous voulez et évoquer les images que vous voyez à la télévision, moi je parle de la réalité !

Une loi qui résoudrait essentiellement les problèmes de Marseille et de Montfermeil ne couvrirait pas la réalité que je viens d'exposer.

Je ne prétends nullement que les critères retenus permettront de répondre à toutes les situations. D'ailleurs, monsieur Toubon, je suis, sur ce plan, plus réaliste que vous car, malgré mon expérience - même si elle est moins grande que la vôtre -...

M. Jacques Toubon. Plus grande !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. ... je n'ai jamais vu de loi qui répondait à tous les cas de figure.

M. Jacques Toubon. Il ne faut pas le dire dès le début !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. C'est la raison pour laquelle j'affirme qu'il faut, y compris dans la loi, prévoir quelques dispositifs d'accompagnement, ou, au moins, les mettre en œuvre dans le cadre de la politique que l'Etat mène en faveur de la ville ; je l'ai déjà répété trois fois.

M. Patrick Balkany. Vous dites que le texte est mauvais et vous avez raison !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Vous ne trouverez pas de critères couvrant davantage de cas que ceux figurant dans le texte, c'est-à-dire 283 communes et plus des trois quarts des quartiers en difficulté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 104 est réservé.

M. Raoult et M. Pandraud ont présenté un amendement, n° 105, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes par l'alinéa suivant :

« Bénéficient en outre de cette dotation les communes d'un département dans lequel toutes les communes ont passé un contrat de développement social de quartiers. »

La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre d'Etat, nous vous avons entendu avec beaucoup d'attention et, sur ces bancs, nous connaissons votre sincérité. Vous avez montré, les médias l'ont suffisamment relaté ces derniers jours, que vous étiez un « bulldozer constructif ». C'est d'ailleurs ce qui vous rapproche du maire de Paris qui était aussi un bulldozer.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Il aurait donc changé, puisque vous avez dit : « était » !

M. Eric Raoult. Non ! Il l'est encore !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. J'ai « rattrapé » votre propos ! *(Sourires.)*

M. Eric Raoult. Ainsi que je l'ai rappelé, un département a signé, par l'intermédiaire de son conseil général, un contrat avec l'Etat, pour un dossier de développement social des quartiers.

Je vous rappelle d'ailleurs, monsieur le ministre d'Etat, que nous avons commencé cette année, lors de l'examen du projet de loi de finances, au moment où nous avons examiné le budget du logement avec M. Besson, à utiliser l'appellation de dossier de développement social urbain.

Nombre de collègues connaissent bien le département de la Seine-Saint-Denis. Je vois mon collègue Gilbert Bonnemaïson et je salue le fait qu'il ait été massivement représenté ce soir dans les rangs du groupe socialiste dont huit députés seulement étaient présents en début de séance !

Ce département de la Seine-Saint-Denis ne peut pas être considéré comme un département comme les autres. Ainsi que mon collègue Jacques Toubon l'a rappelé, il présente une grande spécificité en matière scolaire. La population immigrée - nous ne l'avons malheureusement pas assez souligné - constitue une difficulté particulière dans un très grand nombre de communes. Notre collègue sénateur, Marcel Debarge, disait : « Si le Gouvernement ne fait rien, cela va lui pêter à la gueule ».

M. Pierre Mazeaud. Oh !

M. Eric Raoult. Il l'avait déclaré au journal *Libération* au moment où il croyait être ministre de la ville, mais c'est vous qui l'avez été, monsieur Debarge.

M. Patrick Balkany. C'est méchant !

M. Eric Raoult. Le département de la Seine-Saint-Denis est, à lui seul, un exemple de dossier de développement social des quartiers. Cette spécificité justifierait l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. Pour les mêmes raisons que celles qui ont déjà été avancées, la commission a repoussé cet amendement.

J'ajouterai toutefois deux observations.

Si l'on considère le nombre de communes qui bénéficient de la D.S.U. en Seine-Saint-Denis, on s'aperçoit que 56 p. 100 de la population de ce département sont concernés. On n'est donc pas très loin de ce que souhaite M. Raoult.

Je constate avec plaisir l'attachement de M. Raoult pour les procédures de développement social des quartiers. Je rappelle qu'elles ont été lancées en 1981.

M. Eric Raoult. Elles ne s'appelaient pas de la même façon à l'époque !

M. René Dosière, rapporteur. Tout à fait.

Depuis, elles entraînent l'adhésion de plus en plus forte des maires qui s'aperçoivent que cette procédure commence à être efficace. De 1986 à 1988, elle a eu, pour les motifs qu'exposait le ministre d'Etat, des défenseurs qui ont réussi à la préserver, et a enregistré déjà des résultats satisfaisants dans ces quartiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Très rapidement, je veux relever deux exemples démontrant une certaine contradiction dans les demandes de nos collègues du groupe R.P.R.

M. Mazeaud nous a rappelé à de nombreuses reprises qu'il fallait, à l'occasion de ce nouveau dispositif, préserver la liberté de gestion des communes. C'est un principe constitutionnel.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait ! Article 72.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Vous n'ignorez pas que ce qu'on appelle le dispositif de développement social des quartiers résulte d'un contrat signé entre la commune et l'Etat.

M. Eric Raoult. Ou entre le département et l'Etat.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Il ne me paraît donc pas envisageable que l'attribution de la D.G.F., qui est un instrument de la liberté de la commune, dépende d'une décision politique de l'Etat choisissant de contracter ou non avec une commune. Il doit y avoir des cas concrets de non-signature d'un D.S.Q. parce qu'il y a désaccord sur la stratégie de réhabilitation entre l'Etat et la commune.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Bien sûr !

M. Eric Raoult. Cela a été le cas à Montfermeil pendant trois ans !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Notre objectif, est que, même s'il y a désaccord avec le Gouvernement, même si la municipalité de cette commune ne conduit pas une stra-

tégie de sortie de crise que d'autres acteurs jugent souhaitable, celle-ci et ses habitants bénéficient d'un concours financier acceptable.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Bien sûr !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Vous ne pouvez donc pas mélanger les deux facteurs.

Deuxième exemple : certains collègues ont fait observer que des communes, qui ont des quartiers en développement social sur leur territoire, ne sont pas bénéficiaires. Mais il serait absurde d'attribuer une contribution de solidarité à une commune de 100 000 habitants dont un quartier de 3 000 habitants est en développement social alors que ses ressources propres sont deux fois plus élevées que la moyenne nationale et qu'elle a manifestement de quoi faire jouer la solidarité. Vous avez cité le cas de La Courneuve ; je reconnais que les ressources de cette ville ne représentent qu'une fois et demie la moyenne nationale en taxe professionnelle, mais ce n'est tout de même pas négligeable ! Vous auriez pu citer le cas de Gennevilliers dont le maire ici présente travaille activement avec nous sur ce projet, tout en défendant ses idées, mais il sait très bien que sa commune ayant des ressources deux fois et demie plus élevées que la moyenne nationale en taxe professionnelle ne touchera rien et qu'il devra faire jouer la solidarité interne.

M. Michel Sapin, président de la commission. Nanterre, non plus ! C'est normal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je demande la parole. Il y a longtemps que je ne me suis pas exprimé !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Monsieur le président, c'est vrai, à cette heure avancée de la nuit, vous devriez penser aux nombreux parlementaires qui, comme le ministre, pour ne pas avoir entendu la voix de M. Mazeaud pendant quelques minutes, se trouvent dans une situation de manque qui rend pénible la poursuite du débat ! (Sourires.)

Si M. Mazeaud me permet de dépasser cette situation délicate...

M. Jean-Pierre Brard. De la sublimer !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. ... je répondrai à M. Raoult sur la conjugaison de deux procédures que je souhaite maintenir par deux cheminement différents.

En Seine-Saint-Denis, la procédure de développement social urbain - application du projet de loi - bénéficiera automatiquement aux communes qui remplissent les critères que nous sommes en train de définir.

M. Eric Raoult. Il y en a dix-sept sur quarante !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Ce sont des communes qui, toutes, connaissent des difficultés et, pour la plupart d'entre elles, de sérieuses difficultés dont quelques-unes sont d'ailleurs couvertes par d'autres procédures de développement social des quartiers.

Le département de la Seine-Saint-Denis, compte tenu de sa caractéristique urbaine et, au-delà, des modalités selon lesquelles s'est développé l'urbanisme au cours des trente dernières années - d'autres départements urbains ne connaissent pas tout à fait les mêmes difficultés - fait l'objet, de la part de l'Etat, d'une approche particulière : comme treize agglomérations, il est le seul département à bénéficier de ce que l'on appelle un contrat de ville. Peu importe la formule ; elle n'est peut-être pas tout à fait adaptée. Ainsi l'Etat se prépare à signer - je dis se prépare car nous n'avons pas encore tout bouclé, mais les choses sont avancées - un contrat de ville permettant une approche supplémentaire et un peu plus large du problème de sortie de crise urbaine que l'on trouve dans certaines agglomérations de ce département. Pour quelle raison ? Parce qu'il faut prendre en compte des éléments de réseau urbain, les villes étant souvent très proches les unes des autres et leurs problèmes interférant.

Je trouve, monsieur Raoult, que nous réglons mieux le problème de ce département en retenant deux dispositifs, l'application de la loi, d'une part, et des procédures contractuelles, d'autre part, qu'en décidant de tout enfermer dans une seule et même démarche.

M. le président. M. le ministre ayant quelque peu provoqué M. Mazeaud, je lui donne la parole pour trente secondes.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, ce n'est pas au ministre que je réponds - je ne me suis pas senti provoqué - mais à notre collègue Richard, rapporteur pour avis qui a fait une confusion.

Si j'ai rappelé, en m'appuyant tant sur l'article 34 que sur l'article 72 de la Constitution, que les communes doivent avoir une totale liberté d'administration et de gestion - et c'est d'ailleurs l'analyse du Conseil constitutionnel - c'est à propos d'un prélèvement effectué sur certaines communes, qui porte en quelque sorte atteinte à cette liberté de gestion et d'administration. Mais, s'agissant d'une affectation de crédit, le cas est différent.

M. Jacques Toubon. C'est évident !

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas porter atteinte à la liberté d'administration et de gestion des communes. Il s'agit en l'occurrence de ressources et ce n'est pas du tout la même chose qu'un prélèvement. J'ai d'ailleurs senti que le ministre et le rapporteur étaient gênés lorsque l'on a rappelé que certaines communes avaient déjà voté, parce qu'elles étaient en droit de le faire, le budget de 1991 et que l'on se trouvait dans une situation très délicate au regard de la rétroactivité de la loi. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 105 est réservé.

M. Pandraud et M. Raoult ont présenté un amendement, n° 106, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 234-14-1 du code des communes par l'alinéa suivant :

« Bénéficient en outre de cette dotation les communes dont le rapport entre le nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion est supérieur à la moyenne nationale. »

La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. Elle l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Même avis.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 106 est réservé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. François d'Aubert, Charles Millon et Francis Saint-Ellier une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle sur le service public de l'assurance-crédit et la Coface.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Elle sera imprimée sous le numéro 1914 et distribuée.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1899 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes (rapport n° 1907 de M. René Dosière, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A quinze heures, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.
Éventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.
La séance est levée.
(La séance est levée le vendredi 22 mars 1991, à une heure vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du jeudi 21 mars 1991)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra, en session extraordinaire, puis en session ordinaire, jusqu'au vendredi 12 avril 1991 inclus, a été ainsi fixé :

Jeudi 21 mars 1991, après-midi, quinze heures, et soir, vingt et une heures trente, et **vendredi 22 mars 1991**, après-midi, quinze heures, et, éventuellement, soir, vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes (n° 1899-1907).

Lundi 25 mars 1991, après-midi, quinze heures, et soir, vingt et une heures trente, **mardi 26 mars 1991**, après-midi, seize heures, et soir vingt et une heures trente, et **mercredi 27 mars 1991**, après-midi, seize heures, et soir, vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République (n° 1581-1888).

Jeudi 28 mars 1991, après-midi, quinze heures, et soir, vingt et une heures trente, et **vendredi 29 mars 1991**, matin neuf heures trente, et après-midi, quinze heures :

Discussion du projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant la loi organique n° 80-844 du 29 octobre 1980 relative au statut de la magistrature (n° 1913).

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République (n° 1581-1888).

Mardi 2 avril 1991, après-midi seize heures :

Nomination, éventuellement par scrutin, des six vice-présidents, des trois questeurs, des douze secrétaires, et installation du bureau.

Mercredi 3 avril 1991, après-midi, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et soir, vingt et une heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse.

Jeudi 4 avril 1991, après-midi, quinze heures, après les questions posées à M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt, et soir, vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la création d'une chambre détachée de la cour d'appel de Fort-de-France à Cayenne (n° 1894).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme des procédures civiles d'exécution (n° 1355-1557).

Vendredi 5 avril 1991, matin, neuf heures trente, après les questions sans débat, après-midi, quinze heures et, éventuellement, soir, vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes.

Mardi 9 avril 1991, matin, neuf heures trente :

Discussion du projet de loi modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et relatif à l'Institution nationale des invalides (n° 1785).

Après-midi, seize heures, et soir, vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 83-557 du 1^{er} juillet 1983 portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance (n° 1900).

Mercredi 10 avril 1991, après-midi, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et soir, vingt et une heures trente, et **jeudi 11 avril 1991** après-midi, quinze heures, après les questions à un ministre, et soir vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant réforme hospitalière (n° 1876).

Vendredi 12 avril 1991, matin, neuf heures trente, après les questions orales sans débat, et après-midi, quinze heures :

Discussion du projet de loi, déposé sur le bureau du Sénat, modifiant le code des postes et des télécommunications et la loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications.

Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi por-

MODIFICATION A LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets, du 22 mars 1991)

GRUPE UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE
(79 membres au lieu de 78)

Ajouter le nom de Mme Nicole Ameline.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(20 au lieu de 21)

Supprimer le nom de Mme Nicole Ameline.

CESSATION D'APPARTENANCE A UNE COMMISSION

En application de l'article 38, alinéa 3 du règlement, M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca, qui n'est plus membre du groupe de l'U.D.F., cesse d'appartenir à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 21 mars 1991

SCRUTIN (N^o 418)

sur l'amendement n^o 135 de M. Augustin Bonrepaux avant l'article 1^{er} du projet de loi sur la dotation globale de fonctionnement et sur la solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France (prise en compte dans le calcul de la dotation de péréquation du rapport entre l'effort fiscal de la commune et l'effort fiscal moyen de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique).

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	266
Contre	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (275) :

Pour : 3. - MM. Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Defontaine et Jean Rigal.

Contre : 268.

Non-votants : 4. - MM. André Billardon (président de séance), Marcel Dehoux, Laurent Fabius (président de l'Assemblée nationale) et Robert Savy.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 125.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Louis Masson et Robert-André Vivien.

Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 87.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Pierre Philibert et José Rossi.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 39.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (21) :

Pour : 12. - Mme Nicole Ameline, MM. Léon Bertrand, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 7. - MM. Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudou et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Michel Dubernard et Michel Noir.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie	Pascal Clément	Michel Giraud
M. Edmond Alphandery	Michel Colinat	Jean-Louis Goasduff
Mme Nicole Ameline	Daniel Colla	Jacques Godfrain
MM.	Louis Colombani	François-Michel Gounot
René André	Georges Colmbier	Georges Gorse
Philippe Auberger	René Couanan	Daniel Goulet
Emmanuel Aubert	Alain Cousin	Gérard Grignon
François d'Aubert	Yves Coussain	Hubert Grimault
Gautier Audinat	Jean-Michel Couve	Alain Griotteray
Pierre Bachelet	René Couvclubes	François
Mme Roselyne Bachelot	Jean-Yves Cozan	Grussenmeyer
Patrick Balkany	Henri Coq	Ambroise Guellec
Edouard Belladur	Jean-Marie Daillet	Olivier Gulchard
Claude Barate	Olivier Dassault	Lucien Guichon
Michel Barnier	Mme Martine Daugreilh	Jean-Yves Haby
Raymond Barre	Bernard Debré	François d'Harcourt
Jacques Barrot	Jean-Louis Debré	Jacques Houssin
Dominique Baudis	Jean-Pierre Defontaine	Pierre-Rémy Houssin
Jacques Baumel	Arthur Debalae	Mme Elisabeth Hubert
Henri Bayard	Jean-Pierre Delalande	Xavier Hunault
François Bayrou	Francis Delattre	Jean-Jacques Hyest
René Beaumont	Jean-Marie Demange	Michel Inchauspé
Jean Bégault	Jean-François Deviau	Mme Bernadette Isaac-Sibille
Pierre de Beauville	Xavier Deniau	Denis Jacquat
Christian Bergelin	Léonce Deprez	Michel Jacquemin
André Berthoin	Jean Descais	Henry Jean-Baptiste
Léon Bertrand	Alain Devaquet	Jean-Jacques Jegou
Jean Besson	Patrick Devedjan	Alain Josemann
Claude Birraux	Claude Dhoinin	Didier Julia
Jacques Blac	Willy Diméglio	Alain Juppé
Roland Blum	Eric Dollé	Gabriel Kasperelt
Augustin Bonrepaux	Jacques Domlati	Aimé Kergeris
Franck Borotra	Maurice Dousset	Christian Kert
Bernard Bosson	Guy Drat	Jean Kiffer
Bruno Bourg-Broc	Xavier Duclos	Emile Koehl
Jean Bousquet	Adrien Durand	Claude Labbé
Mme Christine Bontin	Georges Durand	Jean-Philippe Lachenaud
Loïc Bouvard	André Durr	Marc Lafflaeur
Jacques Boyon	Charles Ehrmann	Jacques Laffleur
Jean-Guy Branger	Christian Estrosi	Alain Lamassoure
Jean Briane	Jean Falala	Edouard Landrain
Jean Brocard	Hubert Falco	Philippe Legras
Albert Brochard	Jacques Farran	Auguste Legros
Louis de Broissia	Jean-Michel Ferrand	Gérard Léonard
Christian Cabal	Charles Fèvre	François Léotard
Jean-Marie Caro	François Fillon	Arnaud Lepereq
Mme Nicole Catala	Jean-Pierre Foucher	Pierre Lequihier
Jean-Charles Cavallé	Serge Franchis	Roger Lestas
Robert Cazalet	Edouard Frédéric-Dupont	Maurice Ligot
Richard Cazeauve	Yves Fréville	Jacques Limouzy
Jacques Chaban-Delmas	Jean-Paul Fuchs	Jean de Lipkowski
Jean-Yves Chamard	Claude Galliard	Gérard Longuet
Hervé de Charette	Robert Galley	Alain Madella
Jean-Paul Charlé	René Galy-Dejean	Jean-François Mancel
Serge Charles	Gilbert Gautier	Raymond Marcellia
Jean Chorroppin	René Garrec	Claude-Gérard Marcus
Gérard Chasseguet	Henri de Gastines	Jacques Masdeu-Arus
Georges Chavanes	Claude Gatignol	Gilbert Mathieu
Jacques Chirec	Jean de Gaulle	Jean-François Mattel
Paul Chollet	Francis Geng	Pierre Manger
	Germain Geugeawin	Joseph-Henri Manjodan du Gasset
	Edmond Gerrer	

Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhoiguerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Néou-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandzud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet

Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigal
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
André Rossinat
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy

Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiber
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seillinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Michel Voisin
Roland Vallarime
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmauelli
Pierre Esteve
Albert Faron
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornai
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Guits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendin
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Goubier
Joseph Guermelon
Hubert Guoze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josephpe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain

Jacques Laridrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Désaut
Jean-Yves Le Drizan
Jean-Marie Leduc
Robert Le Full
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loïdi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinet
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Lappi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Mely
Thierry Maudon
Georges Marchais
Mme Gilberte
Marie-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Héléne Mignon
Gilbert Millet
Claude Miquet
Gilbert Mitteraud
Marcel Mocour
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oebler
Pierre Ortel
François Patriat

Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polguat
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Saata Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Bernard Schreiber
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sere
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sabllet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thémé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudeau
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Aloÿse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contra

Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
André Borel
Mme Huguette
Bouchardan
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Bonlard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Bralbe
Pierre Bruns
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Caloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadells
Jacques Cambolle
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Carstelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaré
Guy Chanfrault

Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Devers
Bernard Derosier
Freddy
Deschoux-Beaume
Jean-Claude Dessels
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dienlangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dostère
Raymond Donyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupillet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

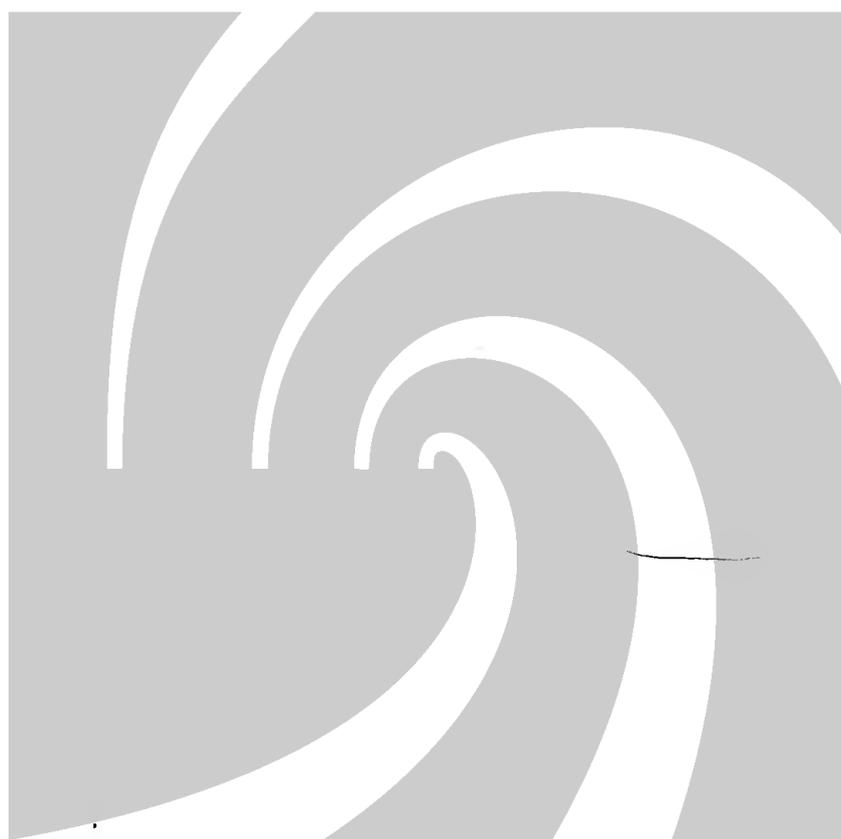
M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale, et M. André Billardon, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Marcel Dehoux, Jean-Michel Dubernard, Jean-Louis Masson, Michel Noir, Jean-Pierre Phillibert, José Rossi, Robert Savy et Robert-André Vivien.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com